



Assemblée générale

Soixante-seizième session

38^e séance plénière

Mardi 23 novembre 2021, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

En l'absence du Président, M. Manalo (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Point 108 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices inscrits sur la liste, je voudrais rappeler plusieurs points importants concernant le déroulement des séances plénières. Les déclarations préenregistrées seront introduites par les représentantes ou représentants depuis leur place. En raison des contraintes de temps, les mots d'introduction doivent être concis. Les représentantes ou représentants de haut niveau physiquement présents dans la salle de l'Assemblée pourront prononcer leurs déclarations depuis leur place ou depuis la tribune. Comme prévu dans la résolution 75/283, le temps imparti aux déclarations sera de trois minutes pour les délégations parlant en leur nom propre et de cinq minutes pour les délégations s'exprimant au nom d'un groupe d'États. Dans le cas de déclarations préenregistrées, le temps imparti comprend le mot d'introduction et l'enregistrement lui-même.

Conformément à la décision 76/511, en plus des procès-verbaux de la réunion de haut niveau, le Président de l'Assemblée générale distribuera comme document de

l'Assemblée un document récapitulatif des déclarations préenregistrées qui lui auront été soumises au plus tard le jour où la déclaration préenregistrée est entendue dans la salle de l'Assemblée générale et ces déclarations seront jointes au procès-verbal de la séance. Les déclarations doivent être envoyées à estatements@un.org.

Je donne maintenant la parole à la Ministre de la protection sociale de la Sierra Leone.

M^{me} Dansama-Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la convocation de cette réunion de haut niveau. L'appel à lutter contre la traite des personnes est aussi retentissant aujourd'hui qu'il l'était lors de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, il y a 11 ans. Les répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eues sur nos économies ont donné à nos jeunes des raisons supplémentaires d'entreprendre le périlleux voyage vers d'autres pays en quête d'horizons plus cléments.

Nous ne méconnaissons en aucun cas l'importance des efforts collectifs que nous déployons au niveau mondial, mais il faut faire davantage, en gardant à l'esprit qu'aucun de nos pays n'est à l'abri de la menace mondiale profondément ancrée de la traite des personnes. Nous sommes tous coupables, que ce soit en tant que pays d'origine, pays de transit ou pays de destination. C'est pourquoi nous devons nous unir dans notre lutte contre l'exploitation sexuelle, la servitude, la contrainte et l'enlèvement que nos femmes et nos filles sont forcées de subir.

Conformément à la décision 76/511 du 29 octobre 2021, les procès-verbaux de la réunion de haut niveau s'accompagneront d'un document récapitulatif où figureront les déclarations préenregistrées des chefs d'État ou de gouvernement et autres dignitaires, qui auront été soumises à la présidence de l'Assemblée générale au plus tard le jour de leur diffusion dans la salle de l'Assemblée générale. Les déclarations doivent être envoyées à l'adresse : estatements@un.org



Même avec des ressources limitées et aux prises avec ce terrible virus, nous pouvons continuer de faire preuve de plus d'originalité et d'imagination dans nos approches collectives et nationales pour réaliser les aspirations du Plan d'action mondial. En ce qui nous concerne, en Sierra Leone, nous avons adopté les approches suivantes pour renforcer notre lutte contre la traite des personnes et appuyer les objectifs mondiaux.

Premièrement, nous avons renforcé l'environnement juridique pour punir les auteurs et protéger plus efficacement les personnes rescapées. Nous avons adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de traite par la prévention, les poursuites et la protection des personnes rescapées et, à cet égard, nous avons pris les mesures suivantes.

Nous avons approuvé le projet de loi de 2021 sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, qui permettra, s'il est promulgué, de punir plus sévèrement les auteurs et d'améliorer les services de protection à intention des personnes rescapées et des témoins. Nous avons réexaminé notre plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2021-2023 afin de l'axer davantage sur la protection des femmes et des enfants. En outre, nous avons lancé une politique d'immigration de main-d'œuvre qui servira de base à la législation sur l'emploi à l'étranger.

Deuxièmement, nous avons approfondi la coordination régionale grâce à un échange d'informations plus efficace. Nous sommes déterminés à être un fer de lance de la collaboration dans les sous-régions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union du fleuve Mano.

À cet égard, nous prévoyons d'organiser une conférence nationale pour mieux intégrer les initiatives pratiques, universitaires et politiques afin d'aborder de manière novatrice des questions telles que le renforcement des possibilités offertes aux communautés d'obtenir un appui face à des cas suspects ou la lutte contre la stigmatisation dont sont victimes les personnes rescapées. La conférence nationale devrait être suivie d'une conférence régionale afin de promouvoir la collaboration et l'échange d'informations au sein de la région.

Enfin, qu'il me soit permis de souligner que, grâce aux progrès constants réalisés jusqu'à présent, un rapport récent révèle que la Sierra Leone s'est hissée au niveau 2 sur la liste de surveillance mondiale.

Je voudrais conclure mon intervention en rappelant à tous et à toutes que la traite se joue des frontières. Nous devons garder une longueur d'avance, à la fois

pour faire en sorte que la traite soit risquée pour ses auteurs et pour offrir de meilleurs services de soutien aux personnes rescapées. La lutte se déroule à nos portes. Nous devons agir maintenant et agir très vite.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Afrique du Sud, qui va présenter la déclaration du Vice-Ministre de la justice et des services pénitentiaires de la République sud-africaine.

M^{me} Babedi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. John Jeffery, Vice-Ministre de la justice et des services pénitentiaires de la République sud-africaine.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe I et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Royaume-Uni, qui va présenter la déclaration du Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud.

M^{me} White (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Tariq Ahmad de Wimbledon, Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe II et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili, qui va présenter la déclaration du Sous-Secrétaire d'État à l'intérieur de la République du Chili.

M. Skoknic Tapia (Chili) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Juan Francisco Galli, Sous-Secrétaire d'État à l'intérieur de la République du Chili, à l'occasion de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe III et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine, qui va présenter la déclaration de la Vice-Ministre de la politique sociale pour l'intégration européenne de l'Ukraine.

M. Prytula (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M^{me} Olga Revuk, Vice-Ministre de la politique sociale pour l'intégration européenne de l'Ukraine.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe IV et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, qui va présenter la déclaration du Sous-Ministre de la sécurité publique du Canada.

M. Mead (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Canada, j'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Robert Stewart, Sous-Ministre de la sécurité publique du Canada.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe V et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal, qui va présenter la déclaration de la Secrétaire d'État à la citoyenneté et à l'égalité de la République portugaise.

M. Cunha de Eça Valente (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M^{me} Rosa Monteiro, Secrétaire d'État à la citoyenneté et à l'égalité de la République portugaise.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe VI et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République italienne.

M. Della Vedova (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie se félicite de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que de l'adoption de la Déclaration politique correspondante (résolution 76/7).

Nous nous associons à la déclaration prononcée par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.37), et nous voudrions formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous considérons cette séance comme une excellente occasion d'évaluer nos réalisations, de reconnaître les lacunes existantes et d'identifier les défis qui

perdurent ou évoluent, y compris concernant l'application des instruments juridiques pertinents. Ce qui se passe à la frontière entre la Pologne et le Bélarus est le dernier exemple en date de la manière dont les États peuvent utiliser les migrants de manière cynique et manipulatrice, en plus d'exploiter impitoyablement les limites et les faiblesses des outils à notre disposition pour intervenir de manière efficace.

Plus de 20 ans se sont écoulés depuis que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été ouverte à la signature à Palerme, en même temps que deux de ses trois protocoles. Le premier de ces protocoles était le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui a fourni aux États Membres les cadres juridiques nécessaires pour définir, criminaliser et prévenir ce phénomène effroyable. Si nous sommes aujourd'hui plus conscients de ce phénomène et mieux préparés à le combattre, c'est notamment grâce au Protocole. C'est une raison de plus pour que les États Membres participent pleinement au mécanisme d'examen de la Convention de Palerme et de ses protocoles.

Malgré les efforts déployés sur le plan international, la traite des personnes reste un terrible fléau qui peut prendre différentes formes, ce qui la rend plus difficile à détecter. L'esclavage moderne représente toujours une menace persistante et croissante pour les droits de l'homme à travers le monde. Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle continuent de représenter la majorité des victimes de la traite, tandis qu'une part de plus en plus importante des victimes détectées font l'objet d'une traite à des fins de travail forcé.

La maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les conditions qui exposent les individus au risque de devenir la proie des trafiquants. Les plus vulnérables, les plus marginalisés et les plus démunis courent un risque accru, notamment les femmes, les filles, de plus en plus de garçons, les enfants en général, les migrants en situation irrégulière et les travailleurs domestiques.

L'Italie a conscience des risques accrus de traite et d'exploitation des êtres humains le long des couloirs de migration et nous sommes déterminés à les prévenir et à les combattre. À cet égard, l'Italie est fière d'avoir contribué au fil des ans, au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'organisation d'une série d'exercices de simulation visant à améliorer les capacités des pays d'origine, de transit et de destination à détecter le phénomène, à poursuivre les auteurs et à protéger les victimes.

L'Italie accorde également une attention particulière, entre autres, à la lutte contre la médiation du travail illicite, notamment dans le secteur agricole, à la réduction du risque de travail forcé, ainsi qu'à l'identification des migrants mineurs non accompagnés et à l'aide à leur apporter. Dans le même temps, les autorités italiennes ont la ferme volonté de promouvoir, en coopération avec la société civile, une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte du sexe et de l'âge des victimes. Je tiens à assurer l'Assemblée que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes continuera de guider les efforts de l'Italie dans ce domaine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter la déclaration du Ministre d'État au Ministère de l'intérieur de la République de l'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de S. E. M. Ajay Kumar Mishra, Ministre d'État au Ministère de l'intérieur de la République de l'Inde.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe VII et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte, qui va présenter la déclaration de la Présidente du Comité national de coordination chargé de combattre et de prévenir la migration illégale et la traite des êtres humains.

M^{me} Hassan (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de présenter la déclaration préenregistrée de la Présidente du Comité national de coordination chargé de combattre et de prévenir la migration illégale et la traite des êtres humains de l'Égypte.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe VIII et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Sandy Guadalupe Recinos Acevedo de Cabrera, Directrice exécutive du Secrétariat chargé de la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite d'êtres humains du Guatemala.

M^{me} Recinos Acevedo de Cabrera (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Au nom de mon pays et du Gouvernement de S. E. M. Alejandro Giammattei Falla, je tiens à exprimer nos félicitations pour l'adoption, à l'occasion de cette réunion de haut niveau, de la Déclaration

politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7). Le Guatemala réaffirme sa détermination à lutter contre la traite des êtres humains, un crime qui constitue une grave atteinte aux droits de l'homme et qui a montré sa capacité de s'adapter à toutes les situations pour profiter des vulnérabilités humaines.

La crise humanitaire qui a résulté de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné une augmentation du risque de criminalité au Guatemala par l'utilisation abusive d'outils technologiques tels qu'Internet pour attirer et exploiter des victimes, en particulier des enfants et des adolescents. Cette crise nous a également montré que, dans un contexte marqué par une mobilité humaine extraordinaire, le Guatemala, en plus d'être un pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de la traite, est un pays de retour pour les migrants, qui sont un groupe très vulnérable face aux trafiquants.

Dans ces circonstances, nous avons démontré notre ferme détermination et de notre engagement à lutter efficacement contre la traite des êtres humains en mettant en œuvre des stratégies et des actions qui illustrent les progrès réalisés par mon pays en matière de prévention, de lutte et de répression de la criminalité.

Je voudrais mentionner quelques-unes de ces initiatives, notamment la Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains, qui est le plus important programme de sensibilisation en termes de durée et de portée, et qui nous a permis de renforcer la mobilisation d'intervenants clefs, tels que les autorités publiques, les organisations de la société civile et les dirigeants communautaires. Nous avons créé un projet d'unités mobiles, une initiative innovante et unique en son genre dans le pays et dans la région pour prévenir la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes. Ces unités mobiles se rendent dans les lieux où l'incidence est la plus élevée et sensibilisent les communautés dans leur propre environnement et dans leur langue.

Actuellement, face au défi que représente l'utilisation malveillante de plus en plus fréquente des technologies de l'information et de la communication, nous avons lancé le projet « *Me conecto sin clavos* » qui se compose de trois outils numériques visant à promouvoir la sécurité et la protection des enfants et des adolescents dans le cyberspace.

En matière de poursuites et de sanctions pour ce crime grave, le Guatemala fait figure de référence dans la région, car il dispose d'institutions spécialisées au sein du ministère public et de la police civile nationale,

ainsi que de tribunaux et de cours de justice ayant des compétences spécialisées dans les faits de traite des êtres humains. Nous disposons également d'une commission interinstitutions composée de 32 institutions publiques, d'organisations de la société civile et d'agences de coopération internationale, avec laquelle nous travaillons pour coordonner les actions visant à prévenir, combattre et sanctionner ce crime, ainsi qu'à prendre en charge et rapatrier les victimes et les rescapés.

Au niveau régional, le Guatemala préside la coalition régionale contre la traite des personnes et le trafic de migrants, qui réunit neuf pays autour d'une même cause et avec un engagement solide. Malgré cela, nous sommes conscients que le Guatemala doit relever de nombreux défis face à ce crime odieux. Nous continuerons de nous associer aux efforts de lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée, en plus des efforts de coopération internationale et des initiatives mondiales avec l'ONU.

En conclusion, nous pensons qu'un des défis sur lesquels nous devons travailler est la mise en place d'actions aux niveaux national et régional qui répondent aux changements provoqués par la pandémie, en particulier ceux liés aux risques encourus par les enfants et les adolescents dans cette nouvelle ère technologique.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Dina Dominitz, coordinatrice nationale de la lutte contre la traite des personnes au Ministère de la justice d'Israël.

M^{me} Dominitz (Israël) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi de participer à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Israël continue de jouer un rôle de premier plan dans les efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes et fait figure de chef de file dans ce domaine. Nous avons obtenu des résultats remarquables, dont l'élimination totale de la forme grave de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle qui prévalait, et nous avons mis au point des mécanismes, une législation et des outils novateurs et durables visant à prévenir la traite, à cibler la demande qui alimente ces crimes odieux, à poursuivre ceux qui facilitent l'exploitation des victimes ou en tirent profit, et à les faire répondre de leurs actes.

Nous sommes particulièrement fiers de nos cadres de protection et de soins complets axés sur les victimes et tenant compte des traumatismes, qui comprennent notamment un fonds de confiscation dédié à l'indemnisation et à

l'aide aux victimes de la traite pour différentes causes. Ces avancées ont été réalisées grâce aux actions cohérentes et déterminées des autorités israéliennes, ainsi qu'aux solides relations de collaboration forgées avec la société civile et les partenaires internationaux, conformément à notre nouveau plan d'action national.

Néanmoins, nous avons encore des défis considérables à relever et, comme de nombreux autres pays dans le monde, nous avons subi les conséquences disproportionnées de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les populations vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, ce qui a exacerbé les risques d'exploitation et de traite et l'exposition à ces phénomènes.

En réponse à cette crise, Israël se concentre sur le renforcement de la coordination, à la fois sur le plan national et au niveau l'international, donne la priorité à la prévention et renforce les mesures de protection des populations vulnérables, exploite les technologies utilisées à mauvais escient par les criminels afin de lutter contre le trafic dans le cyberspace, renforce l'identification et améliore la collecte de données.

La traite des êtres humains existe dans tous nos pays. Elle nous lie de la pire des façons. Israël reste déterminé à unir ses forces à celles de la communauté mondiale pour mettre fin à la traite des personnes et à l'esclavage moderne sous toutes ses formes hideuses.

Je voudrais terminer par une citation de l'ancienne Présidente de la Cour suprême israélienne, Dorit Beinisch : « L'époque sombre où une personne pouvait être considérée comme la propriété d'une autre est révolue. Un être humain naît libre et son droit à la liberté est un droit humain fondamental. »

Je vous remercie, Monsieur le Président, et nous souhaitons à tous une réunion productive.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter la déclaration de l'Ambassadrice chargée de la lutte contre le trafic illicite des personnes et la traite des êtres humains.

M. Kelson (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de M^{me} Lucienne Manton, Ambassadrice australienne chargée de la lutte contre le trafic illicite des personnes et la traite des êtres humains.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe IX et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Kari Johnstone, Directrice par intérim du Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes des États-Unis d'Amérique.

M^{me} Johnstone (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un grand privilège pour le membre du Congrès des États-Unis French Hill et moi-même d'être ici pour évaluer les progrès accomplis collectivement dans l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui a été adopté ici il y a 11 ans et qui complète le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) touche tous les aspects de notre vie, y compris la capacité des gouvernements de s'attaquer à des problèmes importants tels que la pauvreté, les inégalités socioéconomiques, les risques liés à la migration et les changements climatiques. Il en va de même pour ce qui est de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'offre d'assistance et de protection aux victimes et aux rescapés. Comme tous les gouvernements, les États-Unis ont été confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre de leurs mesures de lutte contre la traite des êtres humains au cours de l'année écoulée. Pourtant, il existe des pratiques prometteuses et de nouvelles initiatives qu'il me plaît de mettre en avant aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord souligner quelques défis au niveau fédéral. En raison de la fermeture des tribunaux et de la suspension des procès devant un grand jury liées à la pandémie, les poursuites et les condamnations de trafiquants ont diminué. Les victimes et les rescapés de la traite ont également eu plus de difficultés à accéder aux services et à obtenir un emploi. Malgré l'incidence de la pandémie, des progrès ont été réalisés aux États-Unis, parmi lesquels une augmentation globale du nombre d'enquêtes en lien avec la traite des êtres humains et la capacité des forces de l'ordre de mener des entretiens médico-légaux à distance.

L'année dernière, le Congrès des États-Unis a adopté plusieurs lois relatives à la traite des personnes et aux crimes connexes, notamment des lois qui permettent pour la première fois de rémunérer les membres du Conseil consultatif des États-Unis sur la traite des êtres humains, dirigé par des rescapés. Je tiens à dire que je suis ravie de voir l'expertise des rescapés si bien mise en avant dans cette réunion de haut niveau. Je remercie les rescapés d'avoir partagé leur expérience pour améliorer nos politiques et nos pratiques.

Conformément au décret de l'Administration Biden-Harris sur la promotion de l'équité raciale et l'appui aux communautés mal desservies par le Gouvernement fédéral, nous accordons la priorité à la lutte contre la discrimination raciale dans nos mesures nationales et internationales pour combattre la traite des êtres humains. L'équipe spéciale interinstitutions du Président, qui est chargée de coordonner l'action interinstitutions des États-Unis, joue un rôle clef dans cet effort important. Nous invitons également les rescapés devenus des figures de la société civile et d'autres experts sur la relation entre la traite des êtres humains et les inégalités raciales à contribuer à cet effort.

Sur le plan international, le Programme pour mettre fin à l'esclavage moderne, que les États-Unis ont annoncé ici pour la première fois en 2017 (voir A/71/PV.73), met au point des approches de lutte contre la traite des êtres humains en combinant des recherches de pointe et des programmes ciblés pour tester rigoureusement les méthodes de recherche sur la prévalence et l'efficacité des interventions de lutte contre la traite des personnes. Les bénéficiaires dans 17 pays à travers le monde ont reçu au total 125 millions de dollars pour mettre en œuvre des programmes de lutte contre la traite, ce qui représente un des plus gros investissements du Gouvernement américain dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais annoncer la création de deux nouveaux outils importants. Tout d'abord, mon bureau a récemment lancé un guide complet de ressources qui a été élaboré par des experts, y compris des rescapés, à l'intention des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes clefs pour appliquer et améliorer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains en tenant compte des traumatismes dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Deuxièmement, les États-Unis vont bientôt publier la version actualisée de leur plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, qui reflète l'approche de l'Administration Biden-Harris en la matière. Elle accorde une plus grande priorité à la promotion de l'équité raciale et de l'équité de genre, aux droits des travailleurs, au commerce équitable et à l'appui aux communautés mal desservies. Nous remercions toutes les parties prenantes, y compris les rescapés devenus des figures de la société civile, qui ont contribué à l'élaboration de cet important plan d'action national.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la France, qui va présenter la déclaration de l'Ambassadeur en charge des menaces criminelles transnationales.

M. Gellet (France) : J'ai l'honneur de laisser la parole à M. Jean-Claude Brunet, Ambassadeur en charge des menaces criminelles transnationales, qui va prononcer l'allocution de la France.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe X et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela, qui va présenter la déclaration du Chef du Bureau national de lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de M. Joel Adrián Mena Sorett, Chef du Bureau national de lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme de la République bolivarienne du Venezuela.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe XI et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Anna Ekstedt, Ambassadrice itinérante de la Suède pour la lutte contre la traite des personnes.

M^{me} Ekstedt (Suède) (*parle en anglais*) : La traite des personnes est un crime odieux et grave qui viole les droits de ses nombreuses victimes. Les femmes et les enfants y sont particulièrement exposés. Nous devons tous faire le maximum pour prévenir ce crime et y mettre un terme. Dans bon nombre de pays, la grande criminalité organisée est de plus en plus dynamique et complexe et s'adapte très bien aux nouvelles conditions.

La Suède ne fait pas exception. La complicité des réseaux criminels a été clairement mise en évidence pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). C'est également le cas lorsque de nouvelles crises éclatent dans le monde, étant donné que les trafiquants profitent souvent de ces situations pour tirer parti de la vulnérabilité des personnes en grande détresse. Un autre exemple de l'adaptabilité des réseaux criminels est leur utilisation abusive de la technologie, à laquelle les enfants sont particulièrement exposés. N'oublions pas toutefois que la technologie et Internet peuvent aussi être des outils précieux pour les forces de l'ordre afin de prévenir et combattre la criminalité.

Pour offrir les meilleures conditions possible aux forces de l'ordre, il faut mettre en place un cadre international ainsi qu'une législation nationale qui soient adaptés. La coopération internationale et la collaboration avec les fournisseurs d'accès à Internet sont également cruciales. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes ont un rôle clef à jouer dans ce travail. Pour mettre fin à la traite des personnes, nous devons nous attaquer à sa cause première, à savoir la demande. La traite des personnes existe parce que des individus paient pour cette activité.

La Suède prend en compte les questions de genre dans sa lutte contre la traite des personnes. Ces questions sont abordées et intégrées dans notre travail de lutte contre la violence des hommes à l'égard des femmes, qui fait partie intégrante de la politique étrangère féministe suédoise. La Suède a été le premier pays au monde à ériger en crime l'achat, et non la vente, de services sexuels. Cette interdiction est entrée en vigueur en 1999 et a constitué un outil important pour lutter contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. La Suède est ainsi devenue un marché moins attrayant pour les trafiquants et le statut des victimes s'en est trouvé renforcé. Cela a aussi eu un effet normatif.

Le paragraphe 5 de l'article 9 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, nous rappelle que nous avons tous l'obligation de décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite. La Suède exhorte tous les États Membres à mettre pleinement en œuvre le Protocole.

La Suède s'est également engagée à soutenir les victimes de la traite, et le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est un excellent mécanisme pour ce faire, car il apporte une aide précieuse aux victimes. Je me félicite donc d'annoncer que la Suède poursuivra son généreux soutien au fonds de contributions volontaires sous la forme d'une contribution additionnelle de 565 000 dollars. Nous recommandons vivement aux autres États Membres de faire de même, car l'assistance aux victimes à la suite de la pandémie de COVID-19 est essentielle.

Nous ne pouvons tolérer que les victimes de la traite subissent de graves sévices et que la population soit indifférente à leur situation. Nous devons perturber ce mode d'exploitation et trouver des mécanismes et des formes de coopération efficaces pour y parvenir. L'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes montre que beaucoup a été fait, mais que nous n'avons pas encore réussi à bien cibler ce crime.

Nous devons accorder une attention particulière à la demande et à la dimension virtuelle dans nos futurs efforts conjoints afin de lutter efficacement contre ce crime et d'y mettre un terme. En outre, nous devons à l'avenir associer les personnes rescapées à notre action. La Suède réaffirme son engagement dans cet important travail et se félicite de l'adoption de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie, qui va présenter la déclaration de la Conseillère d'État auprès du Cabinet du Premier Ministre de la Roumanie.

M^{me} Niculae (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de M^{me} Maria Mădălina Turza, Conseillère d'État auprès du Cabinet du Premier Ministre de la Roumanie.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe XII et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan, qui va présenter la déclaration du Chef du Département principal de lutte contre la traite des personnes au Ministère de l'intérieur de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Ahangari (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de M. Samir Garayev, Chef du Département principal de lutte contre la traite des personnes au Ministère de l'intérieur de l'Azerbaïdjan.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe XIII et A/76/569/Add.1).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui va présenter la déclaration

du Responsable des enquêtes au Département de lutte contre la traite des personnes du Ministère de l'intérieur de la République arabe syrienne.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de présenter la déclaration préenregistrée de M. Kaif Al-Naddaf, Responsable des enquêtes au Département de lutte contre la traite des personnes du Ministère de l'intérieur de la République arabe syrienne.

Une déclaration vidéo préenregistrée est diffusée dans la salle de l'Assemblée générale (voir annexe XIV et A/76/569/Add.1).

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Président et au Secrétariat pour l'organisation de la présente réunion de haut niveau. Les discussions que nous tenons ici sont essentielles pour recenser les difficultés liées à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et y trouver des solutions.

La traite des personnes est indéniablement un des crimes les plus graves. Pour former une réponse collective à cette menace, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles ont tenté de créer un environnement réglementaire transfrontière cohérent. La République islamique d'Iran, qui est l'une des premières signataires de la Convention, a pris les mesures nécessaires pour combattre la traite des êtres humains conformément à ses dispositions et protocoles. À cet égard, la Convention a été approuvée par notre parlement en 2018 et à elle est à présent examinée par le Conseil de diligence pour approbation finale.

Au niveau national, nous disposons, dans notre système juridique, de plusieurs règles statutaires sur la traite des personnes, ainsi que d'autres outils juridiques nécessaires pour les enquêtes et les poursuites y afférentes. En complément de ces efforts, le Gouvernement a également approuvé un nouveau projet de loi portant modification de notre loi de 2004 sur la lutte contre la traite des êtres humains, qu'il a soumis au Parlement pour adoption.

Le projet de loi s'attache à définir la traite des personnes comme un crime grave et à en déterminer les éléments essentiels ; il tient également compte des circonstances aggravantes applicables à ce crime, comme quand il est perpétré contre des mineurs ou des femmes. Inutile de dire qu'une telle harmonisation contribuera en fin de compte à la coopération internationale sur la question.

Le Ministère de l'intérieur a créé la Commission sur la lutte contre la traite de personnes, qui jouit d'un ensemble de pouvoirs d'exécution et de supervision et, entre autres, s'emploie à élaborer des politiques, des stratégies et des programmes et à suivre toute activité liée à la traite des personnes. En première ligne, et en dépit du manque de moyens et de ressources causé par les sanctions illégales des États-Unis et sans soutien international si nécessaire pour combattre efficacement les groupes de la criminalité organisée, notre personnel de police continue de s'opposer courageusement à ces groupes,

La République islamique d'Iran réaffirme son engagement à lutter contre la traite des personnes et estime que le rôle des organismes des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, est essentiel pour régir et faciliter la coopération internationale à cet égard. Nous appelons la communauté internationale à fournir une assistance technique sur-mesure, accessible et efficace aux pays en vue de lutter contre ce crime de manière plus efficace.

M^{me} Fatima (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau. Nous nous félicitons de l'adoption hier de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7).

La traite des êtres humains est une menace mondiale et un affront aux principes fondamentaux des droits de l'homme et de la dignité humaine. Pour prévenir et réprimer ce crime odieux, nous avons besoin de cadres législatifs robustes, de partenariats multipartites et d'une coopération internationale efficace.

Au Bangladesh, nous avons adopté des mesures législatives, de politique générale et de renforcement des capacités institutionnelles contre la traite des êtres humains qui reposent sur la lutte contre les causes profondes, le soutien aux victimes et le jugement des trafiquants. Notre droit national définit le traite des êtres humains de la manière la plus exhaustive, conformément au Protocole de Palerme. Nous sommes conscients du lien étroit qui existe entre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, y compris le trafic de main-d'oeuvre.

Des tribunaux distincts spécialement chargés de la lutte contre la traite sont mis en place dans les grandes villes pour poursuivre en justice et punir les trafiquants. L'adoption de plans d'action nationaux successifs sur la traite des personnes a amélioré notre réponse au problème. En reconnaissant les facteurs socioéconomiques comme des causes profondes, nos

plans d'action sont davantage alignés sur notre plan de réalisation des objectifs de développement et nos plans de développement nationaux.

Nos efforts de lutte contre la traite sont multipartites et adaptés au contexte local. Nous avons établi des comités anti-traite au niveau local, dans lesquels sont représentés des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile et les organismes publics compétents, ainsi que des organisations communautaires. Notre approche centrée sur les victimes est renforcée et complétée par la participation des ONG et d'autres acteurs de la société civile.

Nous sommes parties à toutes les grandes conventions de l'ONU, y compris la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Protocole de Palerme. Nous travaillons aussi en collaboration avec des pays et des organisations de la région pour combattre la traite, notamment au moyen d'accords bilatéraux, pour permettre le sauvetage, la réadaptation et la réinsertion des victimes. Qu'il me soit permis de faire part de quelques problèmes qui requièrent une coopération et un appui internationaux accrus.

Premièrement, il nous faut nous attaquer aux causes profondes de la traite, qui sont alimentées par de multiples facteurs, notamment la vulnérabilité climatique, les conflits et les déplacements. Par exemple, la vulnérabilité de la minorité rohingya au Myanmar voisin est une cause majeure de traite dans notre région. Nous accueillons actuellement plus d'un million de Rohingyas, qui sont de plus en plus poussés dans des situations désespérées étant donné qu'il n'y a aucun progrès sur la question de leur retour au Myanmar. On estime qu'une grande majorité des victimes de la traite dans notre région sont des Rohingyas.

Deuxièmement, nous devons renforcer la coopération internationale et régionale dans le domaine de la migration du main-d'oeuvre, qui, si l'on ne s'en occupe pas comme il convient, risque de se transformer en une situation de trafic de main-d'oeuvre. Une collaboration étroite aux niveaux bilatéral et régional aiderait à repérer les agents peu scrupuleux qui exploitent des demandeurs d'emploi sans défense. Il est également important de renforcer la coopération en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les condamnations de ces trafiquants.

Troisièmement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accru les vulnérabilités, en particulier pour les personnes travaillant dans le secteur non structuré de l'économie. Les travailleurs migrants qui rentrent dans leur pays restent exposés au risque d'exploitation. Ils ont besoin de possibilités

de subsistance décentes et d'être inclus dans les plans de relance face à la COVID-19 pour ne pas tomber aux mains des trafiquants.

Quatrièmement, la mise en œuvre des engagements mondiaux, y compris le Plan d'action mondial, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, est cruciale pour éliminer le fléau de la traite. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, ainsi que d'autres entités, y compris des organisations régionales et locales, doivent disposer des ressources suffisantes pour appuyer les efforts de lutte contre la traite au niveau national. Pour notre part, nous demeurons déterminés à collaborer, à agir en partenariat et à coopérer avec tous les acteurs concernés pour combattre résolument et efficacement la traite sous toutes ses formes.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : le Myanmar se réjouit des progrès accomplis et appuie le processus en cours pour l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous tenons aussi à réaffirmer notre engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui comprend des engagements liés à la lutte contre toutes les formes de traite des personnes. Le Myanmar se félicite de l'adoption de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7) et rend hommage aux cofacilitateurs pour leur travail acharné.

La traite des personnes est un crime odieux qui viole la dignité humaine. Bien qu'il y ait eu des progrès notables dans la lutte contre le phénomène, nous avons encore beaucoup à faire. Le rapport mondial de 2020 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et de crime sur la traite des personnes illustre clairement les conditions précaires auxquelles sont exposés en particulier les femmes, les filles et les enfants, touchés de manière disproportionnée par la traite des personnes.

Au Myanmar, le Gouvernement démocratiquement élu a déployé des efforts concertés pour renforcer l'état de droit, promouvoir la justice et les droits de l'homme et favoriser le développement économique, autant de fondements pour remédier aux vulnérabilités à la traite des personnes. Des progrès importants ont été faits mais, en raison du coup d'état militaire illégal du 1 février, tous ces efforts ont été réduits à néant.

Depuis cette date, en effet, les forces militaires et de sécurité commettent des atrocités généralisées et de masse contre les populations civiles dans tout le pays. Elles ont assassiné près de 1 300 personnes, dont au moins 90 enfants. Plus de 10 380 personnes ont été arbitrairement arrêtées. Plus de 200 000 personnes ont été déplacées, dont beaucoup sont hautement vulnérables à la traite des êtres humains, dans le pays et ailleurs dans la région, en raison de leur déplacement de force. À l'heure actuelle, 3 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire.

La détérioration de la situation économique, les urgences humanitaires, la destruction de l'état de droit, l'absence totale de confiance de la population dans les forces de l'ordre, le mépris total pour la vie humaine et les atrocités qui continuent d'être perpétrées par la junte militaire illégale au Myanmar forment une tempête parfaite dont tireront parti ceux les trafiquants d'êtres humains. Nos femmes, nos filles et nos enfants dans les camps de déplacés et nos travailleurs migrants sont aujourd'hui plus vulnérables que jamais à la traite des personnes.

Pour terminer, le règlement de la crise au Myanmar requiert une approche collective et holistique. Afin de ramener la paix, la stabilité et le développement au Myanmar, il est impératif de mettre d'abord fin à la junte militaire illégale, d'appliquer le principe de responsabilité pour les atrocités et de rétablir l'état de droit et le système démocratique fédéral de gouvernance inscrit dans la Constitution choisie par le peuple du Myanmar. J'appelle à cet égard la communauté internationale à tendre une main secourable au peuple du Myanmar.

M. Vorshilov (Mongolie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, c'est un grand honneur et un grand privilège pour moi de participer à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Je tiens à saluer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour son remarquable travail sur son *Rapport mondial sur la traite des personnes* et à adresser mes sincères félicitations aux cofacilitateurs de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7) de leurs efforts inlassables en vue de parvenir à un consensus. Et ce consensus montre que la communauté internationale est unie dans le combat contre les formes d'exploitation.

Nous avons beaucoup progressé pour ce qui est d'identifier et de combattre les problèmes posés par la traite et d'améliorer les cadres internationaux ; toutefois,

les données figurant dans le Rapport mondial ainsi que la diversification des méthodes employées par les trafiquants ou encore le détournement par les criminels des technologies de l'information et des télécommunications font que nous devons collaborer encore davantage. Les affaires de traite des personnes ne devraient jamais disparaître dans l'impunité.

Les disparités et vulnérabilités socioéconomiques restent les principaux facteurs prédisposant des personnes de toute race à devenir les victimes de la traite. Le Rapport mondial indique que les femmes et les enfants sont toujours les cibles privilégiées des trafiquants ; sa conclusion la plus atterrante tient au fait que les enfants sont davantage que les adultes les victimes de l'exploitation sexuelle. Les inégalités mondiales, le ralentissement des économies, le chômage et nombre d'autres obstacles ont crû depuis le déclenchement de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Alors que nous endurons collectivement cette période difficile, des millions de personnes risquent encore plus de d'être victimes de la traite des êtres humains.

Le Gouvernement mongol a pris toutes les mesures possibles afin de s'acquitter fidèlement de ses obligations découlant des accords internationaux de lutte contre la traite des personnes. Depuis notre accession, en 2008, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Gouvernement mongol a apporté plusieurs améliorations à sa législation en vue de prévenir et combattre efficacement la traite des personnes. Il a par exemple créé, en 2017, un programme national de lutte contre la traite, qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année. Ce programme vise à donner des orientations techniques sur la prévention de la traite et la coordination des efforts interinstitutions tendant à appliquer les législations pertinentes.

Conscient du fait que la Mongolie pourrait devenir un pays de transit pour les trafiquants, en octobre, le Gouvernement mongol et le Bureau de la lutte contre le terrorisme ont signé un mémorandum d'accord pour un partenariat dans le cadre du Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes. Ce programme phare améliorera sensiblement les capacités de la Mongolie de prévenir, de détecter et de stopper les déplacements des terroristes, des grands criminels et des membres de groupes criminels internationaux, y compris les trafiquants.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il importe de s'attaquer tous ensemble aux nouvelles menaces dans le domaine de l'informatique et de la technologie.

Nous sommes tous très en retard sur l'évolution rapide à cet égard, ce qui permet aux criminels et aux groupes criminels transnationaux de détourner anonymement la technologie pour planifier, diffuser et exécuter leurs actes criminels. J'appelle à plus de collaboration internationale, de partage de l'information et d'aide au renforcement des capacités pour contrer efficacement ces menaces.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Je souhaite adresser mes sincères remerciements et exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur José Alfonso Blanco Conde, de la République dominicaine, et à l'Ambassadeur Enrique Austria Manalo, des Philippines, ainsi qu'à leurs équipes, pour avoir facilité les négociations autour de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7), adoptée hier par l'Assemblée générale.

La traite des personnes est un crime sérieux et une grave violation des droits de l'homme. Chaque année, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants tombent entre les mains de trafiquants, dans leur propre pays et à l'étranger. C'est un fléau qui touche tous les pays du monde, qui peuvent être pays d'origine, de transit ou de destination des victimes. C'est un crime caché dont les auteurs opèrent dans l'ombre pour s'attaquer à des victimes marginalisées ou en situation difficile.

Les migrants sans papiers et les personnes qui ont désespérément besoin d'un emploi sont également vulnérables, notamment à la traite à des fins de travail forcé, tandis que les victimes de la traite des personnes sont surtout des femmes. Il existe de nombreuses façons de devenir victime de la traite des êtres humains, qui aboutit finalement à une forme d'esclavage moderne pouvant inclure l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude domestique, la servitude pour dettes ou de nombreuses autres souffrances indicibles et horribles.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les inégalités existantes, accentué les disparités et plongé davantage certaines couches de la société dans la pauvreté, ce qui a eu pour effet de rendre de nombreuses personnes plus vulnérables à la traite. Le crime prospère en période de crise. À cet égard, les trafiquants ont profité de la situation actuelle, en tirant parti du chaos créé par la pandémie pour diversifier plus encore leurs moyens de recruter des victimes. De plus, l'utilisation accrue d'Internet et des espaces numériques entraîne une augmentation des cas d'exploitation sexuelle en ligne. Les trafiquants l'intègrent désormais à leurs modèles d'activité et étendent leur influence en opérant en ligne depuis plusieurs endroits.

Nous ne pouvons pas permettre que la récession due à la pandémie annule les progrès réalisés dans le cadre de nos efforts collectifs pour lutter contre la traite des personnes en exposant davantage de femmes, d'hommes et d'enfants au risque d'être victimes de la traite. Même si la pandémie de COVID-19 exerce une pression sur les ressources, les services de répression et de protection sociale doivent rester vigilants face aux risques de traite.

À bien des égards, la traite des personnes s'apparente à une pandémie et, pour y faire face, nous devons mieux comprendre les facteurs qui la favorisent. De plus, il importe de travailler ensemble pour élaborer des solutions permettant de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque, de poursuivre les contrevenants, de protéger les personnes vulnérables et de mieux soutenir les victimes. Nous devons aussi veiller à ce que les victimes ne soient pas punies pour les actes qu'elles commettent du fait de la traite.

La traite des personnes est un crime multiforme qui requiert une réponse multisectorielle. En Namibie, nous avons relevé ce défi en créant un comité technique interinstitutions sur la traite des personnes, sous l'égide duquel notre gouvernement a intégré une approche axée sur la prévention, les poursuites et la protection à tous ses programmes de lutte contre la traite des personnes. En d'autres termes, dans le cadre de notre réponse, nous mettons en place des mesures efficaces pour prévenir le crime, en poursuivre les auteurs et protéger et soutenir les victimes.

Ces dernières années, la Namibie a notamment mis en application sa loi de 2018 sur la lutte contre la traite des personnes, créé un mécanisme national de coordination pour la mise en œuvre d'initiatives de lutte contre la traite des personnes, élaboré un mécanisme national d'orientation et des instructions générales dont l'objectif principal est d'identifier et de protéger les victimes de la traite, augmenté de manière significative le nombre de poursuites engagées, de condamnations et de peines prononcées, et renforcé la formation des intervenants de première ligne pour prévenir la traite.

Le 30 juillet, nous avons célébré la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, sur le thème « La voix des victimes nous guide », qui place les victimes de la traite d'êtres humains au centre de nos efforts de prévention. Tirer les enseignements de l'expérience des victimes et transformer leurs suggestions en actions concrètes permettra d'adopter une approche davantage axée sur les victimes et plus efficace de la lutte contre la traite d'êtres humains. Par conséquent,

nos actions doivent être guidées par leurs expériences ; nous devons accorder la priorité aux victimes, ainsi qu'à leurs expériences et à leurs histoires. Nous devons reconnaître le rôle clef que jouent les victimes dans la lutte contre la traite des personnes. Nous devons aussi préserver et garantir leur accès à la justice.

Lorsque nous avons adopté les objectifs de développement durable il y a six ans, nous nous sommes engagés à réduire les inégalités et avons promis de ne laisser personne de côté. Il est de notre devoir, en tant qu'États Membres, de nous attaquer à ce crime odieux et de mieux comprendre les schémas et les flux de la traite et, dans le même temps, de mettre en avant les victimes et les survivants et leurs histoires marquées par la résilience et la persévérance. Si nous n'y parvenons pas, nous continuerons de prendre du retard dans la réalisation de notre objectif, à savoir garantir l'édification de sociétés pacifiques et inclusives dans lesquelles personne n'est laissé pour compte.

M. Ibragimov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Président d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau sur la lutte contre la traite des personnes, qui reste l'une des formes les plus dangereuses de criminalité transnationale organisée et qui continue de poser de sérieux problèmes à la communauté internationale.

L'Ouzbékistan prend des mesures cohérentes pour appliquer le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes depuis son adoption par l'Assemblée générale. Notre objectif principal est d'agir pour prévenir la traite des personnes, protéger ses victimes, en poursuivre les auteurs et renforcer les partenariats avec les institutions spécialisées des Nations Unies. Une attention particulière est accordée à l'identification et à la protection des victimes de la traite et à l'aide à leur réinsertion dans la société. L'Ouzbékistan a pris les mesures suivantes.

Premièrement, nous avons créé un centre de réintégration ultramoderne à Tachkent, qui offre aux victimes de la traite une protection et une assistance psychologique, juridique, sociale et médicale, entre autres.

Deuxièmement, le Président de notre sénat, chambre haute du Parlement national ouzbek, a créé et dirige la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes et le travail forcé. L'objectif principal de cette commission est de coordonner les efforts des autorités nationales et régionales, des organes autonomes et des organisations non gouvernementales et à but non

lucrative dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes et le travail forcé, afin de garantir leur efficacité, leur synergie et leur cohérence.

Troisièmement, à l'initiative du Président Shavkat Mirziyoyev, le bureau du rapporteur national sur la traite des personnes et le travail forcé a été créé. Le rapporteur est chargé d'assurer une coopération et une collaboration efficaces avec la communauté internationale, les organisations internationales et les défenseurs des droits humains spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes.

Quatrièmement, le Gouvernement a mené cinq opérations humanitaires pour rapatrier des ressortissants ouzbeks, principalement des femmes et des enfants, depuis des zones de conflit au Moyen-Orient et en Afghanistan, et a créé toutes les conditions nécessaires à leur réinsertion dans la société.

Pour conclure, je tiens à rappeler qu'en Ouzbékistan, nous avons mis en place, pour lutter contre la traite des personnes, un système efficace qui est totalement conforme au Plan d'action mondial. Mon pays reste déterminé à poursuivre une coopération étroite avec les institutions spécialisées des Nations Unies concernées, les États Membres et les autres parties prenantes dans le cadre des initiatives que nous déployons pour lutter contre cette activité criminelle.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.37). Je voudrais faire quelques remarques supplémentaires au nom de l'Estonie, de la Lituanie, de la Lettonie et de mon propre pays, la Pologne.

La réunion d'aujourd'hui est une occasion parfaite et opportune pour rappeler à toutes et à tous les efforts de lutte contre la traite d'êtres humains. La détresse économique et sociale provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les efforts d'atténuation connexes ont exacerbé le risque de traite, en particulier pour les personnes vulnérables et marginalisées, notamment les femmes, les enfants et les personnes touchées par la perturbation des activités économiques et la réduction des moyens de subsistance. La prévention et l'élimination de ce crime grave dépendent de la coopération internationale et de partenariats globaux qui permettent de coordonner les actions des pays d'origine, de transit et de destination. Nous devons pour ce faire adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes mais aussi rappeler l'urgence de respecter les obligations découlant des instruments juridiquement contraignants de l'ONU. Cette réponse doit également s'attaquer à la discrimination et à la marginalisation.

Malheureusement, ces derniers mois, nous avons observé l'ampleur toujours croissante de ce phénomène inquiétant qui touche des groupes vulnérables près des frontières de l'Union européenne. Il est d'autant plus inquiétant que les actions qui en sont à l'origine et qui s'apparentent à du trafic de migrants et à de la traite de personnes, sont perpétrées par un État, le Bélarus, et sont orchestrées et exécutées par ses autorités. Cette instrumentalisation à grande échelle des migrations à des fins politiques, ainsi que les menaces hybrides qui en résultent, doivent être condamnées par la communauté internationale.

Nous devons également rappeler ce qui est à l'origine de la situation qui prévaut aux frontières entre l'Union européenne et le Bélarus, et les mécanismes promus par l'État qui soutiennent la traite d'êtres humains. Au cours des dernières semaines, des milliers de personnes ont été amenées par de fausses promesses à se lancer dans un voyage vers un avenir meilleur. Ces personnes ont obtenu des visas délivrés par les autorités biélorusses pour entrer au Bélarus et ont payé des sommes exorbitantes pour s'envoler vers Minsk, d'où elles ont été guidées vers la frontière du Bélarus avec la Pologne, la Lituanie et la Lettonie afin de tenter un passage non autorisé sur le territoire de l'Union européenne.

Rien qu'en octobre, les autorités polonaises ont enregistré plus de 17 000 tentatives de traversées illégales depuis le Bélarus. Nous saluons les efforts déployés par l'Union européenne pour travailler avec les pays d'origine afin de mettre fin aux vols vers le Bélarus et commencer les rapatriements, et nous félicitons les organisations internationales ayant des bureaux à Minsk qui contribuent à régler la situation humanitaire critique à la frontière entre le Bélarus et la Pologne. Nous demandons instamment au Bélarus de respecter le droit international, notamment le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de s'acquitter des obligations fondamentales qui lui incombent en matière de droits de l'homme, afin de protéger la dignité et la sécurité des victimes de la traite d'êtres humains, et de cesser d'utiliser des personnes innocentes pour ses jeux politiques cyniques.

M. Alrowaie (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président d'avoir organisé la présente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous

réaffirmons notre attachement au Plan d'action mondial et notre volonté commune de mettre fin à ce crime, qui reste un défi pour l'humanité.

Le Royaume de Bahreïn, dirigé par S. M. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa, attache une grande importance à la question de la lutte contre la traite des personnes. Le Gouvernement dirigé par S. A. R. le Prince Salman bin Hamad Al Khalifa, Prince héritier et Premier Ministre, a renforcé ses efforts dans ce domaine humanitaire en appliquant les normes internationales et en adoptant les lois et règles pertinentes, dont la plus importante est la loi n° 1 de 2008 sur la lutte contre la traite des personnes, portant création d'un système national d'orientation électronique.

Outre notre contribution active aux efforts régionaux et internationaux de lutte contre ce crime, nous avons également créé le Centre de protection des expatriés, qui fournit des services de soutien et d'orientation aux travailleurs migrants, en plus de la mise en place d'un fonds d'aide aux victimes de la traite des personnes en vue de leur réadaptation et de l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur situation financière.

Grâce à ces efforts, le Royaume de Bahreïn a conservé sa position dans le groupe de pays de catégorie 1 pour la quatrième année consécutive dans le rapport du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes, publié en 2021. De plus, nous avons adopté de nombreuses initiatives pionnières et projets nationaux efficaces par l'entremise du Comité national de lutte contre la traite des personnes et de l'Autorité de régulation du marché du travail, ainsi que par le biais d'une coopération étroite entre tous les ministères et parties concernés par la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes.

Dans le cadre de ses efforts de sensibilisation à la lutte contre la traite des personnes, le Royaume de Bahreïn a créé le Centre régional d'excellence pour le renforcement des capacités dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les États membres du Conseil de coopération du Golfe et l'Organisation internationale pour les migrations. En outre, le Royaume de Bahreïn a créé un nouveau bureau du procureur pour les affaires relatives à la traite des personnes, ce qui constitue une étape importante pour garantir la protection des victimes de la traite d'êtres humains et la défense de leurs droits. Nous sommes le premier pays arabe à créer un tel bureau.

Enfin, le Royaume de Bahreïn souligne qu'il continuera de coopérer avec la communauté internationale

dans toutes les initiatives visant à combattre la traite des personnes, à prévenir ce crime transfrontière et à en protéger les victimes.

M. Chatrnuch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à saisir cette occasion pour remercier chaleureusement le Président d'avoir organisé la présente réunion de haut niveau sur une question aussi importante. Je voudrais également remercier les intervenants de leurs observations éclairantes, qui rappellent avec force que la traite d'êtres humains est un des plus grands fléaux et qu'elle reste un problème quotidien.

Il ne fait aucun doute que la traite des personnes constitue une violation flagrante des droits de l'homme et est totalement inacceptable. Il s'agit d'une forme extrêmement grave de violation des droits de l'homme qui touche particulièrement les femmes et les filles, qui sont victimes d'exploitation sexuelle, notamment de prostitution forcée, de mariage forcé et d'esclavage sexuel. Pour veiller à ce que qu'aucune victime ne soit laissée pour compte, il est vital d'adopter une approche qui tient compte des questions de genre dans la lutte contre la traite.

Une question importante que nous devons poser est la suivante : que devons-nous faire, en tant que communauté internationale, pour reléguer la traite des êtres humains au passé, où se trouve sa place ? Étant donné que ce problème ne concerne pas un seul pays mais est un problème mondial, nous devons unir nos forces et prendre des mesures efficaces.

Faisons en sorte que la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, que nous avons adoptée hier (résolution 76/7), soit un pas décisif vers la réalisation de cet objectif commun. À cet égard, rappelons-nous également que toutes nos actions doivent être fondées sur une stratégie coordonnée visant à réduire les possibilités de commettre le crime de traite des êtres humains, en tenant compte des nouvelles tendances et évolutions dans le domaine en question et en déterminant quels sont les auteurs et quelles sont les victimes potentielles. Pour y parvenir, nous devons accorder l'attention voulue aux quatre « P », à savoir la prévention, la protection, les poursuites et le partenariat. Mais nos efforts seront vains si nous ne nous attaquons pas en même temps aux causes profondes de ce phénomène, telles que la discrimination et l'exclusion sociale.

Étant donné que la traite des êtres humains est un crime en constante évolution, nous devons adapter la communication sur cette question entre les fournisseurs

d'aide et entre les forces de l'ordre, non seulement au niveau national mais aussi au niveau international. La lutte contre la traite des êtres humains est une des priorités de la Slovaquie en matière de lutte contre la criminalité organisée, et nous saisissons donc cette occasion pour exprimer notre volonté de coopérer avec les partenaires internationaux à cet égard.

Compte tenu de la gravité de la situation à la frontière entre le Bélarus et la Pologne, il est profondément déplorable qu'un État instrumentalise actuellement la migration à grande échelle à des fins politiques, une pratique également constitutive de traite des êtres humains. Cela démontre le cynisme du régime de M. Lukashenko, qui met en danger la dignité, la vie et la santé des personnes afin de détourner l'attention de ses violations des droits de l'homme et de la répression violente qui sévit dans le pays. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ce comportement inhumain et intolérable et exhortons le Bélarus à mettre fin à cette pratique sans plus tarder.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la convocation de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Il s'agit d'une occasion opportune d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que de recenser les obstacles et de trouver des solutions appropriées.

La traite des êtres humains touche l'ensemble des régions du monde. Les criminels impliqués dans cette activité s'attaquent aux plus faibles et aux plus vulnérables. Ces dernières années, la multiplication des conflits, l'insécurité et le dénuement économique se sont conjugués pour contraindre des millions d'hommes, de femmes et d'enfants à quitter leur foyer pour chercher ailleurs la sécurité physique et économique. Ces personnes sont souvent à la merci de groupes et de réseaux criminels organisés. Dans le contexte de la migration clandestine, des milliers de personnes sont mortes en mer, dans le désert et dans des centres de détention.

À n'en point douter, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé la pauvreté et les inégalités dans le monde. Des millions de personnes sont davantage exposées au risque d'être victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou d'autres crimes. Le Pakistan continue de lutter contre toutes les formes de criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains et le trafic de migrants. En collaboration avec l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime et d'autres partenaires internationaux, nos forces de l'ordre ont réalisé des progrès considérables dans la lutte contre ce problème. Nous avons élaboré un plan d'action national stratégique pour la période allant de 2021 à 2025 afin de lutter contre la traite des personnes ; formulé des règles détaillées et des lois sur le trafic de migrants aux fins de la prévention de la traite ; adopté des règles générales pour les mécanismes de soutien aux victimes et d'orientation des victimes ; et renforcé les capacités techniques des fonctionnaires chargés de l'immigration et de la gestion des frontières afin de prévenir la migration irrégulière et de lutter contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

L'adoption par l'ONU du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a marqué le début d'une nouvelle ère de gouvernance, de dialogue et de coopération internationale en matière de migration. Elle a témoigné d'une compréhension mondiale croissante des multiples avantages de la mobilité humaine. Dans le même temps, le Pacte a également reconnu que, si elles sont mal gérées, les migrations peuvent entraîner d'énormes problèmes, allant des atteintes aux droits de l'homme et des tensions sociales aux pertes tragiques en vies humaines. Malgré les difficultés actuelles, la communauté internationale peut s'appuyer sur le Pacte mondial pour promouvoir des migrations sûres, ordonnées et régulières de manière plus inclusive et plus durable. Dans le même temps, l'ouverture de nouvelles voies de migration légale est un moyen de réduire la demande de services de trafic illicite des personnes et de traite des êtres humains, et d'atteindre les objectifs de développement durable ayant trait à la migration.

Pour mettre fin à la traite des êtres humains sous toutes ses formes, nous devons adopter une approche mondiale unifiée, coordonnée, cohérente et équitable. Le Plan d'action mondial peut nous permettre d'atteindre cet objectif. Le Pakistan continuera de promouvoir sa mise en œuvre équilibrée et efficace.

M. Alateek (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, la délégation de mon pays tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Je tiens également à exprimer mes remerciements et ma gratitude à l'Ambassadeur José Alfonso Blanco Conde, Représentant permanent de la République dominicaine, et à l'Ambassadeur Enrique Austria Manalo, Représentant permanent des Philippines, qui ont facilité

les longues discussions de manière transparente et équilibrée et qui ont pris en compte la plupart des positions des différentes délégations qui ont participé à la rédaction de la Déclaration politique depuis le mois d'août.

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme et il a établi des systèmes et des principes directeurs permettant de garantir la préservation de la dignité humaine et de protéger les droits de l'homme et les libertés individuelles, conformément aux dispositions de la loi islamique de la charia, qui sont fondées sur les principes de justice, de liberté et d'égalité. Nous le faisons en mettant en œuvre des règlements et en établissant des mesures et des procédures nationales pour combattre ces crimes et y mettre fin. Grâce à nos réalisations concrètes et constantes, le Royaume d'Arabie saoudite se classe en bonne place au niveau international dans ce domaine.

Le système de lutte contre les crimes liés à la traite des personnes, établi par un décret royal de 2009, est l'un des systèmes les plus importants du Royaume pour combattre ces crimes. Il prévoit des sanctions pour les personnes qui commettent un de ces crimes, établit les droits des victimes et prévoit leur prise en charge pendant les enquêtes et les procès des auteurs, conformément à la loi islamique de la charia et aux normes internationales pertinentes que nous reconnaissons.

Afin d'assurer la coordination et la complémentarité des efforts nationaux, notre conseil des ministres a décidé de créer, au sein de la Commission saoudienne des droits de l'homme, un comité pour lutter contre les crimes liés à la traite des personnes. Parmi ses membres figurent des représentants des entités gouvernementales chargées de lutter contre ces crimes.

Le Royaume d'Arabie saoudite attache de l'importance à la mise en place d'une méthodologie nationale régissant les efforts déployés par les parties concernées pour combattre la traite des êtres humains, dans le but d'assurer la complémentarité et la coordination des fonctions et de définir le rôle essentiel des institutions de la société civile en matière de sensibilisation à ces crimes. À cet égard, nous avons coopéré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour élaborer un plan national de lutte contre la traite des personnes au Royaume d'Arabie saoudite, lequel servira de feuille de route pour guider les efforts nationaux en matière de prévention et de lutte contre les crimes liés à la traite des personnes, ainsi que de cadre général régissant les performances des services participants.

Enfin, je tiens à souligner que la lutte contre la traite des personnes reste une priorité absolue pour mon pays, qui y attache une grande importance, au niveau tant national qu'international. Le Royaume d'Arabie saoudite est favorable à tous les aspects de la coopération et de la coordination avec tous les membres de la communauté internationale en vue de lutter contre ce crime, tout en assurant et en préservant la dignité et la liberté de tous les êtres humains sur Terre.

M. Aidid (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président d'avoir organisé cette réunion de haut niveau afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration politique (résolution 76/7) et espérons que la communauté internationale se montrera davantage déterminée à combler les lacunes et relever les défis existants dans le cadre de nos efforts communs pour lutter contre cette menace.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entravé les efforts des pays pour lutter contre la traite des personnes. Les populations vulnérables exposées aux crises socioéconomiques et aux conséquences sanitaires de la COVID-19 courent un plus grand risque d'être exploitées. Les rescapés de la traite des êtres humains risquent également d'être à nouveau victimes de traite et d'exploitation. La pandémie a par ailleurs eu un impact sur la capacité des autorités à lutter contre les crimes liés à la traite des personnes et à collaborer avec des organisations non gouvernementales pour fournir des services essentiels aux victimes.

La Malaisie reconnaît que la traite des personnes porte atteinte non seulement aux droits fondamentaux mais aussi à la souveraineté et à la sécurité des pays. Nous condamnons fermement la traite des personnes et restons pleinement déterminés à lutter contre ce phénomène. Nos efforts visent notamment à renforcer les moyens dont disposent les services de répression, ainsi que la coopération interinstitutions et internationale ; à mettre en place des partenariats intelligents avec des organismes publics, des organisations de la société civile, des organisations internationales et des organismes publics étrangers ; à renforcer l'assistance aux victimes de la traite des personnes en se fondant sur une approche centrée sur les droits humains et les victimes ; et à sensibiliser aux questions liées à la traite des personnes et aux efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre ce crime, par le biais d'une campagne médiatique efficace. Au niveau national, la Malaisie

s'appuie sur la loi de 2007 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants et sur le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes à l'horizon 2025, lancé en mars.

La Malaisie tient à rappeler que la communauté internationale doit redoubler d'efforts et continuer d'exhorter les pays d'origine à prendre des mesures plus fortes pour empêcher que leurs citoyens ne soient exploités par des trafiquants d'êtres humains. Des stratégies globales élaborées au moyen d'approches holistiques, ainsi qu'une coopération régionale et internationale, sont nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains. La Malaisie continuera de s'acquitter de ses responsabilités dans la lutte contre la traite des personnes, tout en veillant à ce que son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale ne soient pas compromises.

M. Espinosa Cañizares (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre profonde gratitude à la présidence pour avoir organisé la présente réunion de haut niveau.

Nous, États Membres, avons aujourd'hui l'occasion d'évaluer les réalisations, de réfléchir aux défis existants et de tracer la voie à suivre pour lutter contre la traite des personnes, conformément au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et aux modalités énoncées dans la résolution 75/283. Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration politique (résolution 76/7), qui est l'occasion de réaffirmer nos engagements et de démontrer notre ferme volonté de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à cette grave atteinte à la dignité humaine, qui constitue une violation des droits humains, une atteinte à ces droits et une entrave au développement durable.

Le Gouvernement de mon pays a adopté une position de non-violence fondée sur le principe de l'interdépendance des communautés, où le bien-être de chacun est considéré comme une composante essentielle du bien-être de tous. La réduction des inégalités sociales est une priorité majeure pour le Gouvernement équatorien. À cet égard, nous avons lancé deux initiatives majeures : la première consiste à protéger les femmes contre la violence en créant des centres de soins complets et permanents pour les victimes de violence ; et la seconde vise à favoriser l'autonomisation économique des femmes, qui est l'un des principaux outils pour briser le cycle de la violence et garantir la solvabilité économique et financière des femmes et de leurs enfants. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de notre lutte permanente contre la traite des êtres humains, qui a été intégrée dans plusieurs de nos dispositifs juridiques.

Notre Constitution, ainsi que notre code pénal, la loi sur la mobilité humaine et la loi sur la prévention et l'élimination des violences faites aux femmes, en conjonction avec diverses politiques publiques telles que notre plan de sécurité citoyenne et de cohésion sociale pacifique et notre plan d'action national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2019-2030, favorisent la mise en œuvre de mesures concrètes et opérationnelles de lutte contre la traite, tout en tenant compte des efforts déployés par différentes institutions en matière de prévention, de protection, de poursuites et de gouvernance pour combattre les causes structurelles de ce crime.

L'Équateur déploie des efforts complets pour recueillir des informations et des données statistiques sur la traite des personnes et a lancé d'importantes campagnes de sensibilisation de la population à cet égard. Conformément au principe selon lequel les victimes de la traite des êtres humains ne doivent pas être punies, nous leur proposons différents services, notamment des soins médicaux, psychologiques et psychiatriques, des conseils juridiques, des services éducatifs et de réinsertion professionnelle, ainsi que la régularisation du statut migratoire des ressortissants étrangers. Notre système national de protection des témoins permet de protéger les victimes et leur famille, et une compensation financière ou d'autres mécanismes de réparation sont proposés. Le Secrétariat aux droits humains a créé des centres spéciaux pour les femmes victimes de ce crime. Nous disposons aussi d'un comité de lutte contre la traite des personnes, un organisme qui est chargé de la coordination nationale sous la direction du Ministère de l'intérieur et qui assure également la coordination internationale avec nos pays alliés et les organismes multilatéraux dans cette tâche difficile.

Pour terminer, l'Équateur réaffirme son engagement à lutter contre les facteurs socioéconomiques, culturels et politiques qui rendent les personnes vulnérables face à la traite, notamment la pauvreté, la migration irrégulière, la violence fondée sur le genre et toutes les formes de discrimination. La traite des personnes est un crime contre l'humanité qui réduit ses victimes à des objets et les empêche de jouir de leurs droits. C'est pourquoi nous appelons à la création de partenariats efficaces afin d'améliorer la coopération et l'utilisation des technologies dans la lutte contre ce fléau.

M. Kimura (Japon) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement japonais, je tiens à me féliciter de l'organisation de la présente réunion de haut niveau.

La traite des personnes est une violation grave des droits humains et un crime transnational majeur. Les conséquences socioéconomiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) touchent la vie des personnes les plus vulnérables et pourraient entraîner une augmentation de la traite. Dans ce contexte et dans une perspective de sécurité humaine, les États Membres doivent redoubler d'efforts pour mettre fin à ce crime.

La lutte contre la traite des personnes est l'une de nos priorités. Notre gouvernement prend des mesures globales fondées sur le Plan d'action national pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en 2014. Comme prévu dans le Plan d'action, le Gouvernement assure le suivi de sa mise en œuvre en publiant un rapport annuel sur les mesures prises et sensibilise ainsi les citoyens à cette question. La coordination étroite entre les organismes compétents pour réprimer ce crime odieux, ainsi que les efforts déployés pour identifier et protéger les victimes, nous permettent de lutter contre tous les types de traite, y compris celle des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, jouent un rôle central dans la lutte contre la traite des personnes. Le Japon est devenu partie à ces instruments en 2017 et les a mis en œuvre pleinement et efficacement depuis lors. Notre gouvernement se félicite de la création d'un mécanisme d'examen de leur application et participera activement à la première phase d'examen à laquelle le Japon sera soumis.

En plus de notre action au niveau national, nous attachons beaucoup d'importance à l'établissement de partenariats robustes à l'échelle mondiale. À cet égard, depuis 2013, le Japon organise chaque année des concertations stratégiques avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Il fournit en outre une assistance technique à plusieurs projets de lutte contre la traite des personnes mis au point par l'ONUDD et d'autres organisations. Par exemple, des experts japonais, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, participent à des efforts de soutien aux victimes et à des mesures de réinsertion qui ont permis à plus de 300 personnes de rentrer chez elles en toute sécurité. Nous nous félicitons également que le Fonds d'intégration Japon-Association des nations de l'Asie du Sud-Est ait servi à l'exécution de projets visant à lutter contre ce crime.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'importance d'une action concertée, en étroite coopération avec les autres États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et la société civile, dans les efforts que nous menons pour mettre un terme à ce crime.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette importante réunion de haut niveau qui a pour but d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Le Ghana exprime sa solidarité avec les victimes et les rescapés de cet acte déshumanisant qu'est la traite des personnes, et réaffirme l'importance de la mise en œuvre des conventions applicables en matière de droits humains, telles que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Toutefois, ma délégation demeure préoccupée par la persistance de cette menace, en particulier parmi les femmes, les enfants et les jeunes et, dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest, par les liens de plus en plus étroits entre les groupes armés, y compris les groupes terroristes, et la traite des personnes. L'utilisation de plateformes en ligne pour faciliter divers aspects de la traite des personnes, notamment la publicité, la mise en confiance des enfants à des fins sexuelles (grooming) et le recrutement, ainsi que différentes formes d'exploitation, telles que l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, est également très préoccupante.

Les facteurs qui contribuent à la menace que représente la traite des personnes, notamment les conditions socioéconomiques désastreuses dans plusieurs pays en développement, y compris le chômage, la pauvreté endémique, les inégalités de genre et la corruption, ont été exacerbés par l'apparition de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui nous a durement frappés. Aussi le Ghana se félicite-t-il de l'adoption opportune de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial (résolution 76/7), qui, nous en sommes convaincus, contribuera à raviver la solidarité mondiale dans la lutte urgente contre cette menace.

Au niveau national, le Gouvernement ghanéen a démontré sa volonté de s'attaquer au problème de la traite des personnes en promulguant des lois visant à prévenir et à éliminer la traite, à punir les personnes qui s'en rendent complices et à lancer des interventions pour promouvoir la protection et le bien-être des victimes. La loi de 2005 sur la traite des personnes (loi 694) est

un élément clef de notre législation, et une mesure politique notable prise à cet égard a été la création d'unités de lutte contre la traite des personnes, notamment au sein des services de police et d'immigration ghanéens.

Avant de conclure, je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement reste essentielle pour le renforcement de leurs capacités. À cet égard, je souhaite exprimer notre reconnaissance aux parties prenantes, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail, pour le rôle qu'elles jouent dans ce domaine, et je plaide pour un soutien accru à cet égard.

Deuxièmement, si nous nous félicitons des investissements réalisés dans des domaines tels que la gestion des frontières et le partage des renseignements afin de contribuer à l'identification rapide et à la mise hors d'état de nuire des auteurs de ce crime odieux, nous estimons qu'il ne s'agit là que d'outils rudimentaires pour lutter contre cette menace. Un soutien supplémentaire est donc nécessaire.

Troisièmement, il faut investir davantage dans la lutte contre les causes profondes de ce fléau, en particulier les lacunes en matière de gouvernance et de développement, tout en donnant la priorité aux voix des femmes, des jeunes ainsi que des victimes et des rescapés de cette menace dans les processus de prise de décisions.

Quatrièmement, l'apparition de la pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse des recettes budgétaires dans de nombreux pays en développement. C'est pourquoi nous souhaitons vivement que des solutions nouvelles soient prises pour régler ces problèmes financiers particuliers, notamment grâce à l'annulation ou à la restructuration de la dette, afin de permettre à ces pays de relever leurs défis socioéconomiques et de reconstruire en mieux, de manière à réduire la probabilité que des victimes potentielles tombent dans les filets des trafiquants.

Cinquièmement, nous demandons que le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, bénéficie d'un soutien financier plus important et que les mécanismes régionaux et sous-régionaux, tels que le Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des

femmes et des enfants, de l'Union africaine, et le Plan d'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest contre la traite des êtres humains, soient davantage appuyés. Le Ghana estime que le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et la nouvelle déclaration politique sur son application constituent des bases solides pour traiter cette question. La volonté politique des États Membres de ratifier ces engagements ambitieux et de les transposer dans leurs politiques nationales afin de les mettre en œuvre sera essentielle pour pérenniser les efforts visant à lutter contre cette menace.

Mme Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Nous remercions le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante réunion sur le crime qu'est la traite des personnes ; c'est la forme la plus courante de criminalité transnationale organisée et des efforts nationaux et internationaux concertés doivent être fournis pour y remédier.

Nous estimons que le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est un outil important pour harmoniser les efforts internationaux à cette fin. Compte tenu de la gravité de la situation, les Émirats arabes unis attachent une grande importance à la prévention et à la lutte contre ce crime. Dans ce sens, ils ont créé en 2007 le Comité national de lutte contre la traite des personnes, qui vise à mettre en œuvre plusieurs procédures et programmes à cet égard.

Dans le cadre de la discussion d'aujourd'hui, je voudrais insister sur trois points qui, selon nous, sont nécessaires pour régler ce problème et qui sont abordés dans notre stratégie nationale.

Le premier point concerne l'accent que nous mettons sur la protection et la prévention, qui sont les méthodes les plus efficaces de lutte contre la traite des personnes. Les Émirats arabes unis ont lancé de nombreux programmes et campagnes de sensibilisation pour informer les individus des dangers de ce crime, des moyens de s'en protéger et des façons de le signaler. Nous donnons également des conférences et distribuons des publications sur la traite aux organismes chargés de l'application de la loi, aux fonctionnaires en poste aux points d'entrée sur notre territoire, aux travailleurs migrants et aux institutions religieuses. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a augmenté le risque de traite des personnes dans le monde, mon pays intensifie ses efforts à cet égard en élaborant des plans d'atténuation fondés sur un ensemble de mesures et de procédures visant à protéger les victimes.

Mon pays étant désireux de renforcer ses capacités et d'échanger les meilleures pratiques, le Comité national de lutte contre la traite des personnes a lancé un programme professionnel spécialisé, le premier du genre dans notre région, pour traiter exclusivement du crime qu'est la traite des personnes et aider les spécialistes aux niveaux national et régional à acquérir les compétences nécessaires en matière de recherche et d'enquête et à assimiler les méthodes les plus récentes pour identifier les infractions relatives à la traite des personnes.

Le deuxième point consiste à fournir aux victimes une protection juridique et sociale en adoptant une approche fondée sur les victimes. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis sont l'un des premiers pays de la région à avoir adopté une législation érigeant en infraction la traite des êtres humains, à savoir la loi fédérale n° 51 de 2006 telle qu'amendée. Les Émirats arabes unis révisent et actualisent régulièrement leurs lois afin de servir au mieux les intérêts des victimes. Parallèlement à ces efforts, mon pays soutient les victimes de la traite des personnes à toutes les étapes, notamment en leur fournissant des soins de santé et un soutien psychosocial complets. Mon pays dispose également de centres et d'institutions de soins et d'hébergement pour les victimes, notamment le centre d'hébergement et de soins humanitaires d'Abou Dhabi, et a créé un fonds pour soutenir ces victimes.

Le troisième point concerne le renforcement de la coopération internationale. Sans aucun doute, la traite des personnes est l'un des crimes les plus infâmes qui portent atteinte à la dignité humaine, et l'un des défis mondiaux les plus graves. Comme nous pensons que tous les pays doivent collaborer pour s'acquitter de leur obligation internationale de lutter contre ce crime, les Émirats arabes unis ont signé un certain nombre de protocoles d'accord portant sur la coopération avec des pays amis pour lutter contre ce crime et garantir la protection des victimes. Nous coopérons aussi avec les pays exportateurs de main-d'œuvre et avons lancé l'initiative baptisée le Dialogue d'Abou Dhabi, un mécanisme consultatif permettant d'organiser le dialogue entre les pays exportateurs et les pays d'accueil en Asie.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'engagement et la détermination des Émirats arabes unis à continuer de lancer des initiatives visant à éliminer complètement le crime de la traite des personnes. Cela inclut notre attachement à la coopération multilatérale et à une collaboration étroite avec les membres du Conseil des droits de l'homme pendant notre mandat prochain, qui débutera en janvier 2022, ainsi que notre appui aux efforts du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains, dont mon pays est membre.

M. Hawke (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante réunion de haut niveau.

La Nouvelle-Zélande se félicite de l'adoption de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7). Une riposte énergique, collective et mondiale est nécessaire pour s'attaquer de manière adéquate à ce problème endémique. La Nouvelle-Zélande est déterminée à éliminer la traite des personnes sous toutes ses formes, tant à l'intérieur de ses frontières que partout ailleurs dans le monde. La Nouvelle-Zélande condamne la traite des personnes sous toutes les formes et appelle tous les États à assumer leurs responsabilités et à exercer leurs pouvoirs pour mettre un terme à cette violation de la dignité et des droits humains. Nous sommes de fervents partisans d'une approche de la lutte contre la traite fondée sur les droits humains, tenant compte du genre, de l'âge et des traumatismes, et centrée sur les survivants. Une telle approche garantit que le bien-être des victimes est au cœur de notre réponse et que les outils de répression disponibles pour demander des comptes aux contrevenants sont utilisés efficacement.

Le plan d'action national de la Nouvelle-Zélande vise à lutter contre le travail forcé, la traite des personnes et l'esclavage ayant un lien avec la Nouvelle-Zélande. Ce plan d'action s'articule autour de trois piliers reconnus à l'échelle internationale : la prévention, la protection, et l'application de la loi et les poursuites. Ces piliers sont étayés par une approche axée sur le partenariat, un partenariat efficace entre le Gouvernement, les entreprises et la société civile étant essentiel à notre réussite. Dans le cadre de ce plan d'action, la Nouvelle-Zélande s'est également engagée à envisager une législation nationale pour lutter contre l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'esclavage moderne est un problème mondial, et il faudra une réponse mondiale pour obtenir un véritable changement. Cette législation permettrait d'établir une norme qui contribuerait à garantir que toutes les personnes sont traitées équitablement et avec dignité. Elle permettrait également de garantir que les entreprises et les consommateurs néo-zélandais ne contribuent pas par inadvertance à l'exploitation d'autres personnes, notamment des enfants, ailleurs dans le monde.

La suite des discussions autour du Plan d'action mondial, notamment les contributions et l'expertise des intervenants sur les problèmes actuels liés à la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, méritera une attention particulière. La Nouvelle-Zélande fera sa part d'efforts pour prévenir et combattre la traite

des personnes où qu'elle se produise, et continuera de travailler avec ses partenaires, notamment dans le cadre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, et de l'Organisation internationale du Travail.

M. Rai (Népal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette importante réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Le Népal se félicite de l'adoption de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7, annexe), et s'engage sans réserve en faveur de sa bonne mise en œuvre.

La traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, constitue non seulement une grave menace à la dignité humaine, aux droits humains et au développement, mais remet aussi en question le fondement moral de la civilisation humaine elle-même. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les situations de vulnérabilité à la traite des personnes qui existaient déjà. De ce fait, la traite des êtres humains, de même que la violence sexuelle et fondée sur le genre, a sensiblement augmenté durant cette période. Nous devons nous employer à remédier aux problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques qui rendent les gens vulnérables à la traite des personnes, tels que la pauvreté, le chômage, les inégalités, la discrimination fondée sur le genre, l'exclusion et la marginalisation.

Le Népal est déterminé à mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous avons promulgué la loi sur le contrôle de la traite et du transport afin de contrôler les actes de traite des êtres humains et de transport et pour protéger et réadapter les victimes de tels actes. Le Plan d'action national contre la traite des êtres humains (2011-2021) est en cours de mise en œuvre.

En 2020, le Népal a adhéré au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Code pénal national interdit la prise d'otages et l'enlèvement aux fins de traite et de réduction en esclavage et criminalise le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la torture. Les victimes de la traite des êtres humains ont droit à des réparations, une réadaptation, un soutien économique et des soins psychosociaux.

Faisant partie des pays pionniers du partenariat mondial Alliance 8.7, le Népal met en œuvre son deuxième plan directeur national sur l'élimination du travail des enfants (2018-2028) pour en finir avec la pire forme de travail des enfants d'ici à 2022 et abolir toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025.

La sûreté, la sécurité et le bien-être des travailleurs migrants et leur protection contre la traite ont toujours été une priorité pour le Népal. Nous appelons à la mise en œuvre efficace du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin d'aider à prévenir la traite et le trafic de migrants.

Le Népal est attaché à jouer son rôle dans la lutte contre la traite des personnes au moyen de politiques et de programmes globaux et coordonnés au niveau national, régional et international.

M. Al Hassan (Oman) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, c'est un plaisir pour moi de saluer la tenue de la présente réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui suscite de plus en plus l'intérêt de la communauté internationale si l'on en juge par les appels à intensifier la coopération afin d'éliminer ce phénomène.

Mon pays, le Sultanat d'Oman, s'emploie particulièrement à endiguer le phénomène de la traite des personnes, qui est contraire à nos principes et à nos valeurs humaines. Mon pays a établi un comité national pour combattre la traite des personnes. Depuis sa création en 2008, le comité a mis en œuvre un certain nombre de programmes et organisé des ateliers, ainsi que des séminaires et des conférences pour sensibiliser au phénomène et à ses risques, et proposer des lois pour le combattre et l'éliminer, malgré les difficultés que le monde rencontre depuis quelque temps, en particulier la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences. Tous ces problèmes n'ont pas dissuadé notre gouvernement de poursuivre ses efforts tendant à éliminer le phénomène.

Je voudrais, à cet égard, mentionner le plan d'action national pour combattre la traite des êtres humains pour la période 2021-2023. Le plan englobe divers domaines et piliers, dont les plus notables sont la formation des intervenants de première ligne et une sensibilisation accrue au niveau des communautés. Nous menons avec succès des initiatives comme l'initiative Insan, lancée par le Gouvernement en coopération avec le secteur privé et la société civile. L'initiative permet de sensibiliser un grand nombre de travailleurs

et d'employeurs à ce phénomène et à ses risques, ainsi qu'aux moyens de signalement pour protéger la société et les droits de l'homme.

Hormis les efforts déployés au niveau national, le Gouvernement de mon pays a également rejoint un certain nombre de traités et de conventions internationaux et régionaux sur la lutte contre la traite des personnes, y compris la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; la Convention contre la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Nous avons également rejoint l'Initiative arabe en faveur du renforcement des capacités nationales de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que le Protocole arabe visant à prévenir et combattre la piraterie et le vol à main armée en mer.

Pour terminer, à l'heure où nous renouvelons notre engagement en faveur du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, le message du Sultanat d'Oman à la présente réunion de haut niveau consiste à réaffirmer notre détermination à éliminer le phénomène en utilisant tous les moyens légaux dont nous disposons afin de parvenir à une société libérée de la traite des personnes.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : La traite des personnes est une forme moderne d'esclavage, une violation flagrante des droits de l'homme et un crime grave. Elle est également un symptôme de notre manque de coordination et de solidarité dans la gouvernance d'un monde interconnecté.

Pour arrêter la traite des personnes, nous devons améliorer notre coopération sur le plan national et international. Tous – pays d'origine, de transit et de destination, organismes de sécurité et de répression, services sociaux, secteur privé et organisations non gouvernementales (ONG) – nous devons agir ensemble. Au lieu d'ignorer les évidences ou de se rejeter les responsabilités les uns sur les autres, il nous faudrait échanger les informations et accepter notre responsabilité conjointe, recenser les lacunes en matière de prévention et améliorer notre performance. C'est tout l'enjeu du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293) et de son évaluation.

Usons de la présente réunion de haut niveau pour identifier les nouvelles menaces et échanger nos expériences afin de recenser les meilleures pratiques. Nous

sommes convaincus que la lutte contre la traite requiert une approche axée sur la personne et centrée sur les victimes. La vulnérabilité demeure un facteur fondamental de la traite des êtres humains. La mise en œuvre des cibles 5.2, 8.7 et 16.2 est donc capitale pour la prévention.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accru les vulnérabilités des personnes, les exposant davantage à la fraude et aux fausses promesses, souvent utilisées pour couvrir la traite. En outre, les trafiquants emploient de nouvelles méthodes pour recruter leurs victimes par les médias sociaux et les plateformes en ligne, ciblant particulièrement les enfants et les jeunes adultes. Globalement les poursuites et les condamnations restent faibles, faisant de la traite des êtres humains un crime à risque faible et à profit élevé. Pour changer cette équation, nous devons intensifier nos efforts en matière d'application du principe de responsabilité, y compris par de meilleures mesures de lutte anti-blanchiment.

Nous déplorons particulièrement les graves allégations concernant l'implication d'États dans le recrutement de migrants vers et par-delà leurs frontières, abusant de leur position de vulnérabilité et les exploitant pour déstabiliser leurs voisins. Cette pratique, si elle est avérée, pourrait revenir à de la traite parrainée par l'État et doit cesser immédiatement.

La traite des êtres humains touche aussi la Croatie. Ces 20 dernières années, on a identifié 417 victimes, pour la plupart des femmes et des filles. La Croatie est déterminée à combattre la traite des personnes. Nous avons ratifié tous les documents internationaux pertinents et nous les appliquons avec succès. Nous avons également mis en place des formations spécifiques et créé des foyers d'accueil gérés par des ONG ainsi qu'une ligne téléphonique d'urgence.

Cependant, pour mettre un terme à la traite des êtres humains, nous devons tous faire plus à l'échelle nationale et internationale. Mettons à profit la présente réunion de haut niveau pour donner une impulsion nécessaire dans ce sens.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : C'est un réel honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale à la présente réunion de haut niveau, où nous voulons faire part de l'expérience d'El Salvador en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Avec la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (résolution 55/25) en 2003,

notre pays a commencé à prendre d'importantes mesures pour prévenir, investiguer et punir le crime de la traite des personnes, en se concentrant sur le rétablissement des droits des victimes et des rescapés.

À cet égard, en 2015, nous avons promulgué une loi spéciale contre la traite des personnes et établi un conseil national de lutte contre la traite des personnes, organisme chargé de surveiller, de coordonner et d'évaluer notre politique nationale d'élimination de la traite des personnes. Le Conseil national a également pour mission d'élaborer des plans et des mesures afin de prévenir et de combattre ce crime et, surtout, d'assurer aux victimes une protection complète.

Nous sommes conscients que la traite des êtres humains, hélas, ne s'est pas arrêtée durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, en dépit des limites, notre conseil national a poursuivi ses travaux sur plusieurs fronts, y compris les soins complets, le jugement des trafiquants, la formation ainsi que le repérage de victimes potentielles de la traite par différentes entités de l'État. Des soins complets ont été dispensés aux victimes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants. Quant aux poursuites engagées par le ministère public, des enquêtes régionales sur la traite illégale de personnes ont été menées au Guatemala, au Honduras et au Costa Rica. En outre, une formation a été dispensée afin de renforcer les capacités techniques pour des mécanismes d'identification et de protection différenciés au profit des victimes de la traite des personnes et des crimes liées au trafic de migrants, entre autres initiatives.

Dans la poursuite de ses efforts visant à renforcer les outils juridiques pour combattre le crime et faciliter les mécanismes de coordination interinstitutions pour la prise en charge et la protection des victimes de la traite des personnes, El Salvador a élaboré un outil appelé Protocole d'action interinstitutions pour la prise en charge complète et immédiate des victimes de la traite, avec pour objectif d'appliquer les orientations concernant la coordination et l'action pour la prise en charge et la protection complètes, immédiates et prolongées des victimes de la traite des personnes au sein des diverses institutions qui composent le Conseil national, en fonction de leurs compétences.

El Salvador reconnaît que nous avons encore beaucoup de défis à relever si nous voulons combattre efficacement la traite et nous occuper sans tarder des

victimes et des rescapés de ce problème mondial. Toutefois, comme déclaré dans la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 76/7), adoptée dans le cadre de la présente réunion de haut niveau, en tant qu'États, nous devons nous engager à intensifier nos efforts pour prévenir la migration irrégulière et renforcer les voies de migration sûre, ordonnée et régulière afin de réduire l'exposition des personnes en situation de déplacement à la traite. À cet égard, nous rappelons les engagements pris dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, y compris des mesures comme l'accès aux permis de séjour ou de travail, les visas humanitaires, le regroupement familial, entre autres.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour son aide précieuse à notre pays dans la lutte contre ce fléau. Nous saluons le travail du Bureau de l'ONUDC en El Salvador qui, aux côtés du Gouvernement salvadorien, fournit une assistance technique et logistique pour prévenir la traite des êtres humains.

La traite des êtres humains a lieu dans tous les pays du monde, qui sont soit point d'origine, de transit ou de destination. Nous devons donc continuer à unir nos efforts pour combattre ce crime et parvenir à une application plus efficace du cadre international en vigueur au niveau national et à une plus grande coopération aux niveaux régional et international.

Nous continuerons de mettre nos efforts en commun pour efficacement investiguer, punir et combattre ce fléau, en nous concentrant sur la restitution des droits des victimes et des rescapés.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice pour la présente séance.

À cet égard, je tiens à remercier les interprètes de leur aide aujourd'hui.

Nous entendrons les orateurs restants cet après-midi à 15 heures dans la salle de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 13 h 10.

Annexe I

Déclaration de S. E. M. John Jeffery, Membre du Parlement, Vice-Ministre de la justice et des services pénitentiaires de la République sud-africaine

[Original : anglais]

C'est un honneur de participer à cet événement destiné à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

La traite des personnes est un problème mondial qui touche de nombreux pays. Il s'agit à la fois d'un crime et une violation grave des droits de l'homme qui n'a pas épargné l'Afrique du Sud.

Alors que la plupart des crimes sont généralement signalés à la police, ce n'est pas le cas de la traite des personnes, principalement en raison des représailles que craignent les victimes. La traite des personnes est une réalité en Afrique du Sud, qui est à la fois un pays d'origine, de transit et de destination de la traite des personnes.

La pauvreté favorise la vulnérabilité et le désespoir ; l'Afrique du Sud en a fait la cruelle expérience.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a également induit de nouveaux risques et posé de nouveaux défis pour les victimes et les rescapés de la traite. Elle a aggravé la vulnérabilité des groupes à risque, notamment les femmes et les enfants.

D'après notre expérience, la pandémie a eu un effet évident sur les efforts de lutte contre la traite des personnes. Par exemple, lors du confinement strict, moins de plaintes liées à des cas d'exploitation sexuelle ont été déposées auprès des services de police sud-africains, alors que les signalements relatifs à l'exploitation par le travail ont été plus nombreux.

Afin de renforcer les initiatives de formation et de favoriser une compréhension commune de l'intention et de l'esprit de notre loi sur la prévention et la lutte contre la traite des personnes, notre gouvernement, en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), a élaboré un manuel de formation générique intégré sur la législation pour combattre la traite des personnes.

L'Afrique du Sud travaille également sur le développement d'un système intégré d'information visant à collecter des données et il s'apprête à commander des études scientifiques sur la traite des personnes afin de proposer des réponses adaptées et ciblées en matière de prévention et de lutte.

La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains a souligné la nécessité d'adopter une approche centrée sur les droits humains et sur les victimes, ce que l'Afrique du Sud soutient pleinement dans les efforts qu'elle déploie dans ce domaine.

Je voudrais partager certains des constats qui ont pu être faits au cours des 18 derniers mois en Afrique du Sud.

Tout d'abord, les facteurs de risque de la traite des personnes ont évolué pendant la pandémie de COVID-19 en raison de l'augmentation du chômage et de la perte de revenus.

Deuxièmement, bien que les chiffres ne soient pas élevés, l'Afrique du Sud enregistre un nombre croissant de condamnations dans ce domaine.

Troisièmement, ces condamnations pour traite d'être humains fournissent des indications importantes. Les victimes sont rarement kidnappées ou emmenées de force, mais plutôt piégées par les trafiquants qui leur font de fausses promesses, que ce soit d'emploi ou d'éducation.

La tendance actuelle chez les trafiquants est de recruter leurs victimes sur les médias sociaux. Après avoir rencontré le trafiquant en personne, la victime est alors prise en otage, droguée, agressée et/ou violée.

La mise en liberté sous caution de l'accusé a été systématiquement contestée dans toutes les affaires de traite d'être humains, et la liberté sous caution a été refusée dans la majorité des cas. D'après les données récoltées, il est manifeste que les femmes sont les plus susceptibles d'être victimes de la traite.

Nous devons faire encore davantage pour combattre et prévenir la traite des personnes. Nous ne pouvons y parvenir qu'avec l'aide d'organisations telles que l'ONU et d'organismes internationaux comme l'ONUSUD et d'autres.

Et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, pour nous soutenir mutuellement dans notre lutte contre la traite des personnes, sous toutes ses formes.

Je vous remercie.

Annexe II

Déclaration de Lord Ahmad de Wimbledon, Ministre d'État chargé du Commonwealth, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Asie du Sud du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]

Bonjour à toutes et tous, et merci au Président de l'Assemblée générale de nous donner l'occasion de discuter du Plan d'action mondial.

Lorsque les nouvelles estimations sur l'esclavage moderne dans le monde seront publiées, leur lecture nous ne sera pas facile.

La pandémie a eu des effets disproportionnés et dévastateurs sur les personnes les plus vulnérables et celles qui sont déjà victimes de l'esclavage moderne.

Plus que jamais, si nous voulons atteindre la cible 7 de l'objectif de développement durable 8, qui vise à éliminer ce fléau d'ici 2030, nous devons réaliser sans délai des progrès durables.

Aucune nation ne peut y parvenir seule.

En 2017, le Royaume-Uni a pris la tête de l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes.

Plus de 90 pays ont souscrit à cet appel à l'action, en prenant une série de mesures et, surtout, en collaborant avec d'autres.

Le Royaume-Uni cherche constamment des occasions de collaborer, avec les gouvernements, les entreprises et les rescapés. Pour venir à bout de cette menace, nous devons toutes et tous nous atteler à la tâche, sans exception.

Par exemple, sous notre présidence, les dirigeants du G7 se sont engagés à lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le mois dernier, les ministres du commerce du G7 ont discuté des mesures à prendre pour éliminer le travail forcé, protéger les victimes et améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Parallèlement, nous poursuivons nos efforts sincères à l'échelle nationale.

Le Royaume-Uni renforce ainsi sa loi sur l'esclavage moderne, qui faisait déjà figure de modèle pour le monde.

L'un des principaux objectifs est d'accroître la transparence des chaînes d'approvisionnement. Nous avons été le premier pays au monde à exiger des entreprises qu'elle rendent des efforts qu'elles déploient pour lutter contre l'esclavage moderne dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement mondiales.

Parmi les autres dispositions marquantes, citons l'extension de l'obligation de déclaration aux organismes publics pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 36 millions de livres sterling, ainsi que l'obligation pour celles-ci de publier leurs déclarations sur le registre gouvernemental.

Nous allons introduire des sanctions financières en cas de non-respect de la loi sur l'esclavage moderne. Nous sommes également devenus le premier pays à

publier notre propre déclaration et, dans quelques mois, nous publierons également les déclarations individuelles des départements ministériels.

À l'avenir, le Royaume-Uni entend s'assurer de sa capacité de combattre efficacement ces crimes atroces.

C'est pourquoi nous révisons actuellement notre stratégie relative à l'esclavage moderne et publierons une nouvelle stratégie au printemps 2022.

Je voudrais terminer en rendant hommage aux rescapés de l'esclavage moderne, du travail forcé et de la traite des personnes.

Je vous invite toutes et tous à écouter attentivement le récit des personnes les plus vulnérables de nos sociétés et à vous rassembler aux niveaux régional et international pour faire en sorte que cette génération de victimes soit la dernière.

Je vous remercie.

Annexe III**Déclaration de M. Juan Francisco Galli, Sous-Secrétaire à l'intérieur de la République du Chili**

[Original : espagnol]

C'est une volonté du Gouvernement chilien que de participer au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Depuis 2008, le Chili dispose d'un plan d'action contre la traite des personnes, qui a été mis à jour cette année. Ce plan d'action assure la coordination entre plus de 22 institutions dans notre pays pour faire face à ce fléau. En tant que gouvernement, nous avons encouragé la prise en charge des personnes particulièrement vulnérables afin d'éviter qu'elles ne soient victimes de la traite des personnes et des réseaux de passeurs ; qu'elles ne soient soumises à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation par le travail ; et, avec les institutions privées, qu'elles ne deviennent des victimes de ce crime grave.

Annexe IV

Déclaration de M^{me} Olga Revuk, Vice-Ministre de la politique sociale pour l'intégration européenne l'Ukraine

[Original : anglais]

Chers participants,

Les défis et les menaces de notre époque, en particulier la lutte contre la traite des personnes, exigent la mobilisation d'un large éventail de ressources de chaque État, la mise en place d'une collaboration interinstitutionnelle et le développement de mécanismes nationaux et transnationaux de coopération entre le gouvernement et la société civile.

Malheureusement, le conflit militaire provoqué par l'agression russe en cours sur le territoire de l'Ukraine a été un des plus sérieux obstacles pour l'Ukraine en matière de lutte contre la traite des personnes.

Le déplacement massif de personnes des régions occupées et déchirées par la guerre, la recherche d'un nouveau lieu de vie et de travail, la concurrence sur le marché du travail, la recherche d'établissements d'enseignement et l'inscription des enfants dans ces institutions, ont tous accru la vulnérabilité des citoyens et augmenté le risque qu'ils soient victimes de la traite des personnes.

La pandémie provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19) est devenue un problème épineux dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes, non seulement pour l'Ukraine, mais aussi pour le monde entier.

La perte de revenus due à l'obligation de rester à la maison, la perte des contacts sociaux, la fermeture des frontières et la crainte pour leur propre santé et celle de leurs proches ont accru la vulnérabilité des individus à la traite des personnes.

L'État garantit le bon fonctionnement des services sociaux et des institutions qui apportent un appui aux victimes de la traite des personnes, la disponibilité d'informations sur le mode de prestation des services et d'assistance, l'accès à une justice efficace.

Les enfants qui sont contraints de rester à la maison passent beaucoup plus de temps sur Internet qu'auparavant. Comme dans la vie réelle, les enfants y sont confrontés à des dangers et à des menaces.

La politique de l'État dans ce domaine vise à protéger l'enfant dans l'environnement numérique, en combinant les modes de réaction et de prévention nationaux et internationaux, en améliorant les connaissances des enfants sur la manière de se protéger des risques possibles sur le Web et sur la manière d'agir en cas de danger.

Le 1^{er} juin 2020, à l'occasion de la Journée internationale de l'enfance, le Gouvernement ukrainien a nommé un coordinateur pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants et à la violence contre ceux-ci sur Internet.

En moyenne, environ 200 personnes reçoivent chaque année le statut de victime de la traite des personnes. Bien entendu, cela ne reflète pas la situation réelle, car de nombreuses questions se posent quant à l'identification de ces personnes et à leur volonté de demander de l'aide aux autorités gouvernementales.

Le statut juridique de la victime de la traite est fourni indépendamment du fait que la victime coopère ou non avec les services de répression.

Le montant de l'aide financière ponctuelle accordée à une personne ayant obtenu le statut de victime de la traite a triplé depuis son introduction.

Le Ministère de la politique sociale s'emploie activement à inciter les citoyens à demander de l'aide aux autorités publiques en menant des campagnes d'information et en augmentant le niveau de soutien et des services sociaux.

L'élaboration du programme social national de lutte contre la traite des personnes pour la période allant jusqu'en 2025 se poursuit afin de résoudre efficacement les problèmes et les menaces de l'heure.

Le programme contiendra un certain nombre de tâches et de mesures pour perfectionner le mécanisme de prévention de la traite des personnes, améliorer l'identification effective des personnes qui commettent des crimes de traite des personnes, ainsi qu'assurer la protection des droits des victimes de la traite et leur fournir une assistance complexe.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe V**Déclaration de M. Robert Stewart, Sous-Ministre de la sécurité publique du Canada**

[Original : anglais et français]

Monsieur le Président, chers collègues,

Je vous remercie de me donner l'occasion de dire quelques mots sur cette question importante du point de vue du Canada.

Je tiens tout d'abord à féliciter l'Assemblée générale des Nations Unies, qui considère toujours la question complexe et mondialisée qu'est la traite des personnes comme une priorité pour les États Membres.

Le Canada a lui aussi la conviction que la traite des personnes est l'un des crimes les plus odieux que l'on puisse imaginer, visant et piégeant les personnes vulnérables et marginalisées.

Le Canada reconnaît aussi depuis longtemps l'importance d'établir une approche globale, coordonnée et pluridimensionnelle pour lutter contre la traite des personnes.

Depuis qu'il a ratifié le Protocole des Nations Unies, le Canada a fait d'importants progrès dans sa lutte contre la traite des personnes.

En septembre 2019, le Canada a instauré la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes.

Cela nous a permis d'adopter une démarche collaborative qui rassemble tous les efforts fédéraux dans un même cadre stratégique.

La Stratégie soutient également les engagements à grande échelle du gouvernement.

Il s'agit notamment de prévenir et de combattre la violence basée sur le genre, et de soutenir la sûreté et la sécurité des populations à risque et vulnérables, dont les autochtones, les enfants et les jeunes.

S'appuyant sur les efforts réalisés par le Gouvernement, la Stratégie porte sur la prévention, la protection, les poursuites judiciaires, les partenariats et l'autonomisation de manière à améliorer le soutien et les services aux victimes, aux survivantes et aux survivants pour les aider à retrouver leur autonomie et leur indépendance.

La Stratégie bénéficie d'un soutien financier important, à hauteur de 57,22 millions de dollars sur cinq ans, et de 10,28 millions de dollars par la suite.

Dans le domaine de la prévention, nous ne cessons de créer des programmes d'information et de sensibilisation destinés à nos populations les plus à risque.

Notre justice pénale a fait de grands progrès dans la lutte contre la traite des personnes, grâce à des formations ciblées et à des réformes législatives.

Le Gouvernement canadien continue également de travailler avec ses partenaires nationaux en vue d'apporter soutien et protection aux victimes, y compris au moyen de services adaptés aux traumatismes.

Sur le plan international, le Canada continue d'apporter son aide à ses partenaires, en collaborant avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

et avec d'autres organismes, dont l'Organisation internationale pour les migrations et INTERPOL, fournissant une assistance technique et renforçant les capacités.

Le Canada poursuit également sa lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement du gouvernement, notamment en élargissant son code de conduite pour l'approvisionnement de manière à ce que ces chaînes soient exemptes de la traite des personnes.

Le fait que ce crime touche de manière disproportionnée les femmes et les filles est une difficulté majeure à laquelle nous nous heurtons toutes et tous.

Le Canada continuera de s'attaquer aux taux élevés et inadmissibles de violence sexuelle et basée sur le sexe auquel font face les femmes et les filles, notamment au moyen de la Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, annoncée en 2017.

Le Canada convient qu'il est essentiel de lutter contre la traite des personnes au moyen d'une approche multidisciplinaire axée sur la collaboration à l'échelle mondiale.

Nous sommes déterminés à collaborer avec les Nations Unies et avec l'ensemble des pays pour prévenir ce crime, à poursuivre ses auteurs et à aider les survivantes et survivants à aller de l'avant et à mener une vie saine et productive.

Je vous remercie.

Annexe VI

Déclaration de M^{me} Rosa Monteiro, Secrétaire d'État à la citoyenneté et à l'égalité du Portugal

[Original : anglais]

Monsieur le Président, Excellences,

Le Portugal est pleinement engagé dans la prévention de la traite des personnes et la lutte contre ce fléau. Nous nous félicitons de la Déclaration politique de 2021, adopté par l'Assemblée générale, sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Le Portugal est fier d'avoir cofacilité, avec Cabo Verde, le tout premier Plan d'action mondial en 2010. Toutes nos actions sont conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux cadres de développement les plus pertinents, notamment le Programme 2030.

Depuis 2012, le Portugal participe à la campagne mondiale de sensibilisation Cœur bleu contre la traite des êtres humains, et nous utilisons fièrement le Cœur bleu depuis lors dans toutes les campagnes et actions nationales.

Malgré les initiatives de lutte contre la traite des personnes prises par le Portugal au cours de la dernière décennie, il reste beaucoup à faire face à un phénomène aussi complexe, multidimensionnel et en constante évolution.

Le Portugal commence actuellement à rédiger son cinquième plan d'action national, qui consolidera les approches centrées sur les victimes, fondées sur le genre et tenant compte des enfants.

Le Portugal apporte son appui à toutes les victimes de la traite des personnes, qu'elles soient nationales ou étrangères. Les victimes ont droit à la subsistance, à l'accès aux traitements médicaux, à une assistance psychologique, à une protection, à des services de traduction et d'interprétation, ainsi qu'à des conseils juridiques gratuits.

Le Portugal compte cinq centres d'accueil qui apportent un appui aux femmes et aux hommes identifiés comme étant des victimes de la traite, indépendamment de leur nationalité, de leur âge, de leur religion, de leur appartenance ethnique, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur situation matrimoniale, de leur orientation politique, de leurs caractéristiques socioéconomiques ou de tout autre statut. Un appui est également apporté aux enfants mineurs des victimes. Cette année, nous avons lancé un mécanisme national d'orientation pour les enfants.

L'Observatoire national de la traite des personnes continue de consolider les systèmes de collecte de données, fondamentaux pour l'élaboration de politiques fondées sur des preuves.

Pour conclure, tous les États Membres ont une responsabilité collective dans la lutte contre ce crime odieux. Pour ce faire, nous devons coopérer et mettre en œuvre les quatre « P » : prévention, protection, poursuites et, surtout, partenariats, car ils nous permettront d'avoir une longueur d'avance sur les réseaux criminels et les trafiquants responsables de ce fléau mondial.

Annexe VII**Déclaration de M. Ajay Kumar Mishra, Ministre d'État aux affaires intérieures de la République de l'Inde**

[Original : anglais]

Excellences,
Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,

Nous remercions tout d'abord le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion de haut niveau et nous saluons l'adoption de la Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

L'Inde reconnaît que la traite des personnes est un crime grave et accorde une grande priorité à la lutte contre ce phénomène. Le Gouvernement indien déploie des efforts continus et concertés pour prévenir et combattre la traite des personnes.

Le cadre législatif indien de lutte contre la traite des personnes repose sur l'article 23 de notre Constitution. Avec la modification de notre droit pénal en 2013, la traite a été définie de manière exhaustive et des dispositions ont été prises pour punir sévèrement les trafiquants.

En 2019, la loi sur l'Agence nationale d'investigation de 2008 a été modifiée, afin d'autoriser l'Agence à enquêter sur les cas de traite des personnes.

Un certain nombre de programmes concernant le sauvetage, la réadaptation et le rapatriement des victimes de la traite des personnes ont été mis en place par le Gouvernement indien dans des domaines spécifiques axés sur les victimes.

Le Gouvernement indien, en association avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), a lancé un projet pluriannuel de formation des agents chargés de l'application des lois sur la traite des personnes.

Le Gouvernement indien appuie les administrations des États fédéraux dans le renforcement du mécanisme institutionnel de lutte contre la traite des personnes.

Un dispositif de communication au niveau national – le « Crime Multi-Agency Centre » (Cri – MAC) – a été inauguré par le Gouvernement indien en mars 2020 pour faciliter la diffusion, en temps réel, des informations sur les crimes graves, y compris les cas de traite des personnes dans tout le pays et pour permettre une coordination efficace entre les agents de police des différents États.

L'Inde est déterminée à lutter contre le fléau de la traite des personnes et reste engagée à étendre sa coopération à tous les États Membres pour prévenir et combattre ce phénomène.

Je vous remercie.

Annexe VIII**Déclaration de M^{me} Naela Gabr, Présidente du Comité national égyptien de coordination pour la prévention et la lutte contre la migration illégale et la traite des personnes**

[Original : arabe]

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2007, l'Égypte s'efforce d'éliminer la traite des personnes en établissant un cadre juridique et institutionnel national efficace, fondé sur la punition des auteurs, la protection et le soutien des victimes et le renforcement du mécanisme national d'orientation.

Selon divers rapports nationaux et internationaux, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a été un facteur important dans l'augmentation des cas de traite des personnes. En Égypte, les travailleurs du secteur informel constituent un des groupes les plus marginalisés, car ils sont vulnérables aux menaces et aux chocs sur le lieu de travail et ne peuvent pas bénéficier des régimes de sécurité sociale ou d'assurance. En réaction à cette situation, le Président Abdel Fattah Al Sisi a pris un certain nombre de décisions, comme l'allocation d'1 milliard de livres égyptiennes pour financer le plan global d'atténuation des effets de la COVID-19. L'initiative présidentielle baptisée « Hayah Karimah » ou « Vie décente », lancée en 2019, a largement contribué à alléger le fardeau des membres des communautés les plus démunies dans les zones rurales et les bidonvilles urbains. En outre, les institutions nationales ont renforcé leurs capacités en formant des unités chargées de lutter contre les diverses formes de criminalité perpétrées par le biais des médias sociaux.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais souligner le rôle du Comité national de coordination pour la prévention et la lutte contre la migration illégale et la traite des personnes, que j'ai l'honneur de présider. Il s'agit d'un organe consultatif qui rend compte au Premier Ministre égyptien, conformément à la loi n° 82 de 2016, et qui réunit actuellement 30 agences nationales. Le Comité national de coordination a pour mission de fournir toutes les formes de protection aux groupes les plus exposés à l'exploitation, d'apporter un appui aux victimes et de faciliter leur réadaptation et leur réintégration dans la société. Pendant la pandémie de COVID-19, le Comité national de coordination a réussi à faire face aux répercussions de la maladie en menant des campagnes de sensibilisation sur les différentes formes de traite des personnes et en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique pour signaler les cas de traite. Le Comité a ouvert un nouveau centre d'accueil dédié aux femmes et aux enfants victimes qui répond aux normes internationales les plus élevées. Nous avons également formé notre personnel et dispensons une formation continue pour renforcer les capacités des personnes chargées de l'administration de la justice, des travailleurs sociaux, des travailleurs de terrain, des médecins légistes et des inspecteurs du travail.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'une unité dénommée « alternative opportunities » a été créée et fournit une liste actualisée des possibilités d'emploi sur une seule et même plateforme électronique où sont réunies toutes les données. Nous avons également signé un protocole de coopération entre le Comité national et l'organisation General Union of Association and Civic Foundation (Union générale des associations et fondations civiques), qui représente plus de 52 000 organisations

non gouvernementales, afin de sensibiliser aux dangers liés à toutes les formes d'exploitation. La décision prise par le Président de déclarer 2022 « Année de la société civile » témoigne de l'importance que nous accordons à cette dernière et illustre l'approche intégrée choisie par le pays face à la pandémie, approche qui couvre tous les aspects législatifs, institutionnels et sociaux, afin de protéger la population et la société de toute forme d'exploitation.

Je vous remercie.

Annexe IX

Australie

[aucune déclaration soumise]

Annexe X**Déclaration de M. Jean-Claude Brunet, Ambassadeur de France en charge des menaces criminelles transnationales**

[Original : français]

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

La France se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Ce texte permettra, nous en sommes convaincus, d'attirer l'attention sur l'impérieuse nécessité de renforcer concrètement et collectivement notre efficacité dans l'action et la coopération, alors que ce fléau, comme l'a souligné ce matin M^{me} Ghada Waly, Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, se renforce partout dans le monde. La France fait de ce combat une grande priorité s'inscrivant dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans la lutte contre le crime organisé. La traite des êtres humains, qui porte gravement atteinte à l'intégrité et à la dignité de millions de personnes dans le monde, est devenue l'une des activités les plus rémunératrices du crime organisé.

Nous constatons des évolutions très inquiétantes, tant sur le degré de violence que sur le caractère très organisé et de plus en plus transnational, en particulier dans le contexte des migrations, dont la traite est l'un des phénomènes connexes, en lien évidemment avec le trafic de migrants.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a conduit à l'utilisation renforcée des moyens Internet, qui a eu un effet démultiplicateur et durable sur la capacité renforcée pour l'offre de ces services criminels, leur permettant d'atteindre et d'élargir leur clientèle. La pandémie a ainsi multiplié les fronts sur lesquels doit se livrer désormais notre combat contre la traite. Nous espérons que le Plan d'action mondial permettra de nous mobiliser davantage, dans chacun de nos pays et collectivement, par la coopération et l'assistance internationale, l'entraide policière et pénale, pour rendre encore plus universelles et opérationnelles les dispositions des grands instruments internationaux, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant. Depuis 2013, la France s'est particulièrement mobilisée contre ce fléau par une approche interministérielle mieux coordonnée, portée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, et fondée sur deux plans d'action nationaux successifs. L'actuel second plan national (2019-2022) couvre une approche globale de l'action, intégrant tous les aspects, de la prévention, l'identification des victimes, leur protection, l'éducation, la formation des spécialistes jusqu'à la répression et la coopération internationale.

C'est cette approche en effet que suit la France depuis son premier plan d'action national, et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères apporte son appui multiple à la fois :

1/ à la promotion de l'universalisation des normes internationales ;

2/ à la promotion des bonnes pratiques, avec notamment la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à protéger les victimes et la loi du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ;

3/ enfin, au développement et au financement d'actions de coopération et d'assistance, notamment dans deux grandes régions : l'Europe du Sud-Est et l'Afrique de l'Ouest et, plus spécifiquement, le golfe de Guinée.

C'est dans l'objectif de lutter contre toutes les formes de traite que nous avons rejoint la Campagne internationale Cœur bleu en 2019, qui compte à présent une trentaine de pays, et que nous avons renforcé le dialogue avec de nombreux partenaires sur ces questions. Les Ministres des affaires étrangères français et suédois Jean-Yves Le Drian et Margot Wallström ont adopté, il y a deux ans, une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2019.

Comme le Président de la République l'a déclaré le 11 novembre dernier au Forum de Paris sur la paix, « il est de notre responsabilité, Gouvernement comme acteurs privés, de poser un cadre clair pour mieux protéger les mineurs, les enfants dans l'univers numérique ». Le Président Emmanuel Macron a appelé à l'action dans ce domaine. Preuve de son engagement, la France est candidate au statut de « pays pionnier » au sein de l'Alliance 8.7 pour un partenariat mondial contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et les formes contemporaines de l'esclavage. La France vient par ailleurs de lancer un plan national sur la protection des enfants contre la prostitution et l'exploitation sexuelle qui viendra là aussi développer une approche globale, transversale et concrète, mobilisant dans une action ciblée tous les partenaires interministériels en bonne collaboration avec la société civile.

Monsieur le Président,

L'objectif commun à toutes nos actions, celles développées par la France dans ses plans d'action nationaux, et celles de notre coopération internationale, est véritablement de deux ordres : d'une part, l'identification plus précoce et systématique des victimes pour les protéger et leur apporter un meilleur avenir ; et d'autre part, deuxième grand objectif, la fin réelle de l'impunité pour les criminels qui les exploitent, qui doivent être combattus de toutes nos forces, par toutes les voies et les moyens d'investigation et de prévention et avec le soutien international, également de la part de la société civile et du secteur privé.

Voilà pourquoi l'idée d'un plan d'action mondial, d'un pacte authentique de toute la communauté internationale pour soutenir ces objectifs fondamentaux et la dignité humaine, nous semble particulièrement importante aujourd'hui et pleinement correspondre aux plus hauts impératifs et valeurs portées par l'Organisation des Nations Unies.

Je vous remercie pour votre attention.

Annexe XI**Déclaration de M. Joel Adrián Mena Sorett, Chef du Bureau national de lutte contre la criminalité organisée et le financement du terrorisme de la République bolivarienne du Venezuela**

[Original : espagnol]

Monsieur le Président,

La République bolivarienne du Venezuela se félicite de la tenue de la présente réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, un crime odieux qui porte atteinte à la dignité humaine et aux droits de l'homme et dont la prévention et l'élimination sont le devoir urgent de la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Cette occasion opportune qui nous est offerte d'évaluer le Plan d'action mondial nous oblige à renouveler notre détermination à respecter pleinement le droit international et à mettre davantage l'accent sur le dialogue et la coopération, dans le strict respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et du principe de non-politisation et de non-sélectivité, tout en privilégiant la prévention comme pierre angulaire des politiques publiques dans ce domaine.

Pour sa part, le Venezuela maintient que la complexité de la question exige que son approche centrée sur les victimes soit axée sur les droits de l'homme et le droit international, et non sur la sécurité, qui est utilisée par certains États à des fins politiques, alors qu'ils refusent de maintenir une coopération transparente.

Le Venezuela partage 2 219 kilomètres de frontière avec la Colombie, et le Gouvernement colombien attaque notre pays, protège les criminels et est incapable de contrôler ses frontières.

L'État vénézuélien est continuellement et directement engagé dans la lutte contre les réseaux criminels impliqués dans la traite des personnes. Certains États doivent agir avec cohérence politique et morale et cesser leurs efforts de déstabilisation politique et économique, d'invasion et de guerre contre des États souverains en vue de promouvoir leurs intérêts géopolitiques s'ils veulent éviter de regretter plus tard les conséquences tragiques de ces actions que l'on observe aujourd'hui dans le monde entier, comme la recrudescence de la traite des personnes.

Dans ce contexte, nous devons appeler l'attention sur la façon dont la campagne de déstabilisation contre le Venezuela, basée sur l'imposition illégale de mesures coercitives unilatérales, associée à la réticence de certains de ces États à respecter leurs obligations internationales et à coopérer avec notre pays, ne fait que profiter aux réseaux de trafic et les renforcer, en plus de favoriser la discrimination, la xénophobie, l'esclavage, l'exploitation, les violations des droits fondamentaux et l'augmentation de la souffrance des victimes. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que seuls un dialogue respectueux, une coopération entre les acteurs sur un pied d'égalité et la levée de ces mesures peuvent contribuer de manière constructive à mettre fin aux réseaux criminels.

De même, le Venezuela rejette tous les rapports et toutes les listes unilatérales établis dans le but de criminaliser d'autres États, sur la base de perceptions subjectives

et politiques qui, au lieu de contribuer au multilatéralisme, ne font que l'affaiblir, accroissent la politisation de la question et portent atteinte aux efforts nationaux et internationaux déployés pour lutter contre ce fléau.

Monsieur le Président,

Les statistiques de ces dernières années traduisent l'augmentation alarmante de cette catégorie de crimes, qui compte surtout des femmes et des enfants parmi ses victimes. La marchandisation des personnes constitue une infraction odieuse et un crime contre l'humanité condamné par l'État vénézuélien en vertu de notre Constitution. Face à cette réalité et dans le cadre de son engagement à lutter contre la traite des personnes, le Gouvernement vénézuélien a adopté cette année le plan national de lutte contre la traite des personnes pour la période 2021-2025 et créé le Conseil national de lutte contre la traite des personnes, qui assure la continuité des politiques globales de nos institutions nationales et donne une impulsion à la poursuite de leur élaboration, en collaboration avec le pouvoir populaire et les organisations internationales compétentes, afin de prévenir, de traiter, de réprimer, de punir et d'éliminer ce crime, l'accent étant mis sur les questions de genre et les populations les plus vulnérables, qui se voient accorder la plus haute priorité au quotidien.

Le Plan d'action mondial continue de servir de guide important pour la mise en œuvre de diverses stratégies visant à renforcer la prévention et la répression dans des domaines d'action spécifiques et tient compte des nouveaux modes opératoires, dont l'outil par excellence est la cybercriminalité, sur lesquels des progrès doivent être réalisés par le biais d'accords internationaux.

Enfin, le Venezuela réaffirme son engagement et sa détermination à continuer de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, afin d'éliminer définitivement les situations conduisant à ce crime, tout en garantissant la protection et le rétablissement des victimes et personnes rescapées dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Annexe XII**Déclaration de M^{me} Mădălina Turza, Conseillère d'État auprès du Cabinet du Premier Ministre de la Roumanie**

[Original : anglais]

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

En Roumanie, le système de lutte contre la traite des personnes a constamment évolué au fil du temps, du point de vue juridique, institutionnel et opérationnel, mais aussi sur le plan du positionnement des institutions, de leur compréhension du phénomène et des mesures qu'elles ont prises en conséquence.

Nous disposons aujourd'hui d'un système de lutte contre la traite des personnes cohérent, qui est aligné sur le principe des 4 « P » (prévention, poursuites, protection, partenariats) et a prouvé, à de nombreuses reprises, son efficacité. Pourtant, il y a des choses à faire, car nous parlons d'un processus dans lequel le désir et la capacité d'amélioration sont importants.

Le contexte de pandémie mondiale de ces deux dernières années nous a interpellés à de multiples niveaux, y compris en ce qui concerne la lutte contre ce phénomène. Les données disponibles nous ont montré que la traite des personnes a évolué de manière plus insidieuse vers le recrutement et l'exploitation en ligne, et que les personnes vulnérables, notamment les enfants, sont devenues encore plus vulnérables et exposées.

Dans ce contexte, le Gouvernement roumain, à l'initiative du Premier Ministre, a pris une décision stratégique : la coordination de la lutte contre la traite des personnes a été reprise, directement, au niveau du Cabinet du Premier Ministre.

En outre, le nouveau contexte de pandémie nous a montré que nous devons renforcer notre riposte aux menaces en ligne, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants, et c'est pourquoi nous avons investi dans un système de pointe de criminalistique en matière de cybercriminalité pour la Police nationale. Nous sommes en train de mettre en place une alerte AMBER (alerte d'enlèvement) pour les enfants portés disparus et un numéro vert national pour les enfants et les adolescents victimes d'exploitation et de maltraitance, ainsi que des salles d'audition avec des équipes multidisciplinaires dédiées, y compris pour les enfants victimes de crimes.

Par ailleurs, la Roumanie dispose désormais d'une section dédiée de procureurs qui s'occupe des affaires concernant la traite des personnes, et des milliers d'heures de formation spécialisée ont été dispensées à divers intervenants de première ligne travaillant avec les victimes. Des activités de prévention sont constamment mises en œuvre dans les écoles et dans les communautés, en collaboration avec la société civile, qui joue un rôle essentiel dans notre lutte.

De même, la Roumanie élabore actuellement, en collaboration avec des partenaires publics et privés et des organisations non gouvernementales, un plan national d'assistance médicale adaptée pour les victimes et d'identification en amont de celles-ci par l'intermédiaire des travailleurs médicaux, car nous avons compris que le simple accès gratuit aux services médicaux pour cette catégorie de personnes ne suffit pas.

Mais il reste beaucoup à faire, parce que la lutte contre la traite des personnes n'est pas seulement une question de participation nationale.

Les moyens et les méthodes visant à réduire l'« offre » ne seront jamais entièrement efficaces sans des actions soutenues pour réduire et décourager la « demande » en matière de traite des personnes.

Et la Roumanie a fait valoir ce point également au niveau européen.

Nous avons besoin d'une approche cohérente de l'impunité et de la dissuasion de la demande qui sous-tend ce phénomène, et pour cela nous avons besoin de la solidarité internationale.

Pour terminer, je voudrais vous encourager, vous, les dirigeants du monde, à réfléchir aux mots de Gary Haugen, Président d'IJM :

Lorsque nos petits-enfants nous demanderont où nous étions lorsque les sans-voix et les personnes vulnérables de notre époque avaient besoin de dirigeants faisant preuve de compassion et de détermination, j'espère que nous pourrons dire que nous sommes arrivés à temps.

Je vous remercie !

Annexe XIII
Azerbaïdjan

[aucune déclaration soumise]

Annexe XIV

Déclaration de M. Kifah Al-Naddaf, Responsable des enquêtes au Département de lutte contre la traite des personnes du Ministère de l'intérieur de la République arabe syrienne

[Original : arabe]

Données nationales sur les crimes de traite des personnes en République arabe syrienne

La traite des personnes sous ses différentes formes aux niveaux international, régional et mondial est devenue une des questions juridiques les plus pressantes de notre époque, qui suscite la préoccupation de tous les pays et de nombreuses organisations internationales et régionales. Par l'intermédiaire de ses différents organes, l'Organisation des Nations Unies a appelé à s'attaquer à cette infraction, considérée comme une forme de criminalité organisée. L'Organisation a également conclu plusieurs accords, dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La République arabe syrienne a contribué à l'effort international de lutte contre la traite des personnes en adhérant, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses deux protocoles additionnels, à savoir le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer. Elle s'est également tenue au courant des recherches pratiques sur les crimes de traite des personnes. La Syrie a récemment participé à l'opération « Liberterra », une opération menée en coordination avec l'Organisation internationale de police criminelle pour éliminer la traite des personnes et le trafic illicite d'êtres humains. Elle a, en outre, publié le décret législatif n° 3 (2010) sur la prévention de la traite des personnes dans le cadre de son approche globale de la lutte contre ce crime.

Les 22 articles qui composent le décret définissent une stratégie globale de lutte contre la traite des personnes. La planification internationale des crimes de traite est un élément central du phénomène, qui est de nature mondiale et n'épargne aucune société ni aucun pays. La stratégie est axée sur les principes, les objectifs, la criminalisation, les poursuites, la protection des victimes, le renforcement de la coopération internationale et l'établissement de partenariats solides.

Les services de sécurité s'appuient sur des recherches scientifiques en criminologie, des recherches sur les phénomènes criminels en général ou sur des crimes particuliers. Les nombreuses méthodes de collecte de données dans la recherche en criminologie comprennent la recherche expérimentale, l'observation, les études de cohorte, les études de cas, les questionnaires, les études comparatives, les enquêtes sociales et la vérification statistique.

Les autorités chargées de l'application de la loi en Syrie ont constaté que les indicateurs statistiques sont négatifs en raison de la guerre terroriste menée contre ce pays et de la propagation de la traite des personnes. Ce phénomène n'était pas connu sous sa forme actuelle avant 2011 et est apparu depuis lors en raison des migrations, de l'absence d'encadrement familial et des sanctions économiques injustes imposées à la Syrie. Par conséquent, les autorités chargées de faire respecter la loi ont dû redoubler d'efforts pour poursuivre ces infractions sur le terrain. Entre 2010 et octobre 2021, l'on

a recensé 1 222 cas de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, 100 cas de trafic de filles destinées à être vendues pour la prostitution et 284 cas d'exploitation de travailleurs domestiques. Des enquêtes sont en cours sur 47 cas de commerce d'organes humains, 22 cas de traite des personnes impliquant la vente d'enfants, 540 cas de traite des personnes à des fins de mendicité et 136 cas criminels de trafic illicite d'êtres humains.

Les tentatives visant à déterminer l'incidence réelle et effective de la traite des personnes dans le monde ne permettent pas de saisir toute l'ampleur du phénomène. En raison de définitions différentes de certains termes liés à la traite des personnes et de l'absence de contrôle adéquat dans les zones où l'exploitation a lieu et où les fonds et les produits de ces crimes sont blanchis, les statistiques concernant le nombre de victimes varient et ne peuvent être estimées efficacement. Cette situation peut être attribuée à l'absence d'une norme internationale uniforme en matière de bases de données. Par exemple, l'utilisation d'enfants pour mendier est considérée comme une forme de traite dans certains États, alors que dans d'autres, la mendicité est considérée comme un délit mais pas comme une forme de traite. En outre, la compréhension des circonstances qui rendent les migrants illégaux vulnérables face à la traite varie.

Notre déclaration est accompagnée d'un tableau détaillé pour chaque année contenant des statistiques sur les crimes de traite des personnes qui ont été commis entre 2010 et 2021.
